



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----\*\*\*-----

**AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES  
PUBLICS (ARMP)**

-----\*\*\*-----

Adresse postale : 08 BP 0791

Tel : +229 30 50 57 / 21 30 50 56

Adresse mail : [contact@armp.bj](mailto:contact@armp.bj)

Site web: [www.armp.bj](http://www.armp.bj)

**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES  
PUBLICS DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
(MESRS) AU TITRE DE LA GESTION BUDGÉTAIRE  
2019**

**RAPPORT DEFINITIF DE LA MISSION D'AUDIT DE CONFORMITE**

REALISEE PAR LE CABINET BELMAG-Sarl



**Siège Social :** Parcelle « k » Lot 210 Godomey quartier Wlaba, Commune d'Abomey Calavi, Bénin  
**Tél :** (00229) 01 95 19 07 57 / (00229) 01 20 22 43 63 / **Email :** [cabinetbelmag@gmail.com](mailto:cabinetbelmag@gmail.com)

## Table des matières

ABBREVIATIONS ET ACCRONYMES .....	3
LISTE DES TABLEAUX .....	4
LISTE DES GRAPHIQUES .....	5
LETTRE INTRODUCTIVE .....	Erreur ! Signet non défini.
RESUME DES CONCLUSIONS .....	Erreur ! Signet non défini.
I. CONTEXTE, OBJECTIFS, ENVIRONNEMENT ET DEMARCHE METHODOLOGIQUE .....	7
1.1. Contexte de la mission .....	7
1.2. Rappel des objectifs et du déroulement de la mission .....	7
1.2.1. <i>Objectif général de la mission</i> .....	7
1.2.2. <i>Objectifs spécifiques de la mission</i> .....	7
1.2.3. <i>Déroulement de la mission</i> .....	8
1.3. Démarche méthodologique utilisée .....	9
1.3.1. <i>Normes applicables à la mission d'audit des marchés publics</i> .....	9
1.3.2. <i>Méthodologie de l'audit de conformité</i> .....	9
1.3.3. <i>Définition des critères d'appréciation des indicateurs de conformité</i> .....	11
1.4. Difficultés rencontrées .....	11
II. PREPARATION ET PLANIFICATION DE LA MISSION D'AUDIT .....	12
2.1. Séance de cadrage avec le commanditaire .....	12
2.2. Recueil des textes et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics à auditer .....	12
2.3. Echantillonnage des marchés publics à auditer et analyse statistique .....	13
2.3.1. <i>Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de conformité</i> .....	13
2.3.2. <i>Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de matérialité</i> .....	14
2.4. Communication à l'autorité contractante pour la préparation de la documentation et demande des documents nécessaires au démarrage de la mission .....	15
2.5. Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire .....	16
III. EXECUTION DE LA MISSION .....	16
3.1. Audit de conformité par rapport aux procédures .....	16
3.2. Audit de matérialité des marchés publics .....	20
3.3. Transmission du Projet de rapport provisoire individuel .....	20
3.4. Rapport final individuel .....	20
3.5. Rapport synthèse définitif .....	20
IV. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES MARCHÉS PUBLICS .....	21
4.1. Cadre légal et réglementaire .....	21
4.1.1. <i>Cadre institutionnel et organisationnel</i> .....	22
4.1.2. <i>Les organes de passation des marchés publics</i> .....	22
4.1.3. <i>Les organes de contrôle des marchés publics</i> .....	22
4.1.4. <i>L'organe de régulation des marchés publics</i> .....	22
V. SYNTHESE DES DILIGENCES MISES ŒUVRE ET PRÉSENTATION DES CONSTATS IDENTIFIÉS .....	22
5.1. Synthèse des diligences mises en œuvre .....	22
5.1.1. <i>Diligence n°1 : la revue du cadre juridique des marchés publics</i> .....	23
5.1.2. <i>Diligence N° 2 : L'appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i> .....	23
5.1.2.1. <i>Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i> .....	23
5.1.2.2. <i>Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i> .....	26
5.1.2.3. <i>Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système</i> .....	29
5.1.2.4. <i>Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés</i> .....	30

---

<i>5.1.5. Diligence n° 5 : la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés .....</i>	33
<i>5.1.6. Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis..</i>	35
<i>5.1.7. Diligence n° 7 : la revue de la passation des marchés .....</i>	36
<b>5.2. Présentation des constats identifiés .....</b>	<b>37</b>
<i>5.2.1. Constats sur la gestion des étapes de passation des marchés sélectionnés .....</i>	37
<i>5.2.2. Constats sur l'exécution des marchés sélectionnés.....</i>	48
<i>5.2.2.1. Opinions sur la régularité des prises d'avenants.....</i>	48
<i>5.2.2.2. Opinion sur la réception des prestations .....</i>	48
<i>5.2.2.3. Délais d'exécution des marchés .....</i>	49
<i>5.2.2.4. Opinion sur le paiement des prestations .....</i>	49
<i>5.2.2.5. Opinion sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement .....</i>	51
<b>VI. SYNTHESES DES RISQUES.....</b>	<b>52</b>
<i>6.1. Analyse des risques .....</i>	52
<i>6.2. Synthèse des recommandations .....</i>	55
<i>6.3. Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs .....</i>	58
<b>VII. PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>58</b>
<b>VIII. EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE .....</b>	<b>64</b>
<b>CONCLUSION ET ANNEXES .....</b>	<b>68</b>
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>68</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>69</b>

## ABBREVIATIONS ET ACCRONYMES

<b>AC</b>	Autorité Contractante
<b>ARMP</b>	Autorité de Régulation des Marchés Publics
<b>BQ</b>	Bonne Qualité
<b>QM</b>	Mauvaise Qualité
<b>PTF</b>	Partenaire Technique et Financier
<b>PPM</b>	Plan de Passation des Marchés Publics
<b>MPME</b>	Micro, Petites et Moyennes Entreprises
<b>PRMP</b>	Personne Responsable des Marchés Publics
<b>S/PRMP</b>	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
<b>SPM</b>	Spécialiste en Passation des Marchés
<b>CCMP</b>	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
<b>C-CCMP</b>	Chef Cellule de Contrôle des Marchés Publics
<b>CPMP</b>	Commission de Passation des Marchés Publics
<b>DNCMP</b>	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
<b>DCMP</b>	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
<b>DAO</b>	Dossier d'Appel d'Offres
<b>DAC</b>	Dossier d'Appel à Concurrence
<b>AOR</b>	Appel d'Offres Restreint
<b>AOF</b>	Attributions, Organisation et Fonctionnement
<b>DC</b>	Demande de Cotation
<b>DRP</b>	Demande de Renseignements et de Prix
<b>DP</b>	Demande de Propositions
<b>ED</b>	Entente Directe
<b>EQ</b>	Excellente Qualité
<b>AMI</b>	Avis à Manifestation d'Intérêt
<b>I</b>	Insatisfaisant
<b>S</b>	Satisfaisant
<b>MI</b>	Modérément Insatisfaisant
<b>NC</b>	Non Conforme
<b>P</b>	Performant
<b>PRMP</b>	Personne Responsable des Marchés Publics
<b>PPMP</b>	Plan de Passation des Marchés Publics
<b>P</b>	Performant
<b>MS</b>	Moyennement Satisfaisant
<b>PV</b>	Procès-Verbal
<b>TdR</b>	Termes de Référence
<b>NC</b>	Non Conforme
<b>NP</b>	Non Performant

---

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Critères d'appréciation des indicateurs de conformité .....	11
Tableau 2 : Echantillon par nature .....	13
Tableau 3 : Echantillon par procédure de passation .....	14
Tableau 4: Opinion de l'auditeur sur l'organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics.....	24
Tableau 5 : Opinion de l'auditeur sur le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics.....	26
Tableau 6 : Récapitulatifs des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics .....	28
Tableau 7:Barème d'expression de l'opinion .....	29
Tableau 8 : Appréciation de l'intégrité et de la transparence .....	30
Tableau 9 : Opinions sur la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés .....	31
Tableau 10 : Récapitulatifs des opinions sur la compétence et l'expérience des organes normatifs des marchés publics.....	32
Tableau 11 : Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités .....	34
Tableau 12 : Complétude des documents de passation.....	34
Tableau 13 : Barème d'expression de l'opinion .....	35
Tableau 14 : Evaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens.....	35
Tableau 15 : résumé de l'opinion globale de l'auditeur.....	37
Tableau 16 : Barème d'expression de l'opinion .....	37
Tableau 17 : Présentation de l'Opinion de l'auditeur sur les non conformités observées au niveau des étapes de la passation.....	38
Tableau 18 : récapitulatif des constatations sur les présomptions de fractionnement et de collusions.....	42
Tableau 19 : Opinion de l'auditeur sur la gestion des infructuosité ou absence de plis .....	42
Tableau 20 : Opinion de l'auditeur sur la gestion des plaintes .....	43
Tableau 21 : Opinion de l'auditeur sur le respect des délais de passation.....	43
Tableau 22 : Opinion de l'auditeur sur les avis de l'organe de contrôle sur les marchés relavant de sa compétence .....	46
Tableau 23 : Opinion de l'auditeur sur le respect des délais d'exécution des prestations .....	49
Tableau 24 : Point sur le paiement des prestations .....	50
Tableau 25 : Analyse des risques liés à la passation.....	53
Tableau 26 : Principales recommandations .....	56
Tableau 27 : Plan d'action de suivi des recommandations .....	59
Tableau 28 : Indicateur de performance Général .....	65

---

## LISTE DES GRAPHIQUES

<b>Graphique 1: Répartition des marchés audités en fonction de leurs natures .</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>Graphique 2: Répartition des marchés audités en fonction des procédures .</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>Graphique 3 : Répartition des appréciations sur les constats de passations .....</b>	<b>47</b>
<b>Graphique 4 : Répartition des appréciations sur les constats d'exécution.....</b>	<b>52</b>



Abomey-Calavi, le 30 décembre 2024

N°\_\_\_\_/2024/BELMAG Sarl/DG/ DT/CDAF/SPM/AD

A

Monsieur le Président de l'Autorité de  
Régulation des Marchés Publics

Cotonou – BENIN

**Objet :** Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2019 - **Dépôt du rapport définitif de mission de Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS)**

**Monsieur le Président,**

Conformément au contrat de prestation n°2326/PR/ARMP/PRMP/S-PRMP du 16/10/2023 et aux termes de références, nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport définitif d'audit de conformité des marchés publics passés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) au titre de l'année 2019.

Le présent **rappor t définitif** a pour objectif non seulement de porter à la lumière de nos vérifications un jugement motivé sur les procédures de passation et de contrôle des marchés publics passés mais également de ressortir les risques identifiés et de formuler des recommandations par référence aux dispositions de la réglementation nationale des marchés publics en vigueur au moment de la passation des marchés, aux directives communautaires, aux documents et standards internationaux.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application, aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur en République du Bénin ainsi qu'aux bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit. Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2019 ont été passés de façon transparente et régulière conformément aux dispositions du code des marchés publics et ses décrets d'application en vigueur au moment de la conduite des procédures de passation.

Tout en vous souhaitant une très bonne réception, nous vous prions d'agrérer,  
Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.



**Elvire AGBASSAGAN**

Juriste, Spécialiste en Passation des Marchés Publics

## I. CONTEXTE, OBJECTIFS, ENVIRONNEMENT ET DEMARCHE METHODOLOGIQUE

### 1.1. Contexte de la mission

Parmi les missions fondamentales de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin, figure celle relative à la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées telle que consacrée par l'article 2 alinéa 2 point 3 du décret n° 2018-223 du 13 JUIN 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP. A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre le respect de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics.

C'est dans ce cadre et pour combler le vide créé par son retard en la matière que l'ARMP a envisagé de faire réaliser les audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2019.

Ainsi, les objectifs de la mission se déclinent ainsi qui suit :

### 1.2. Rappel des objectifs et du déroulement de la mission

#### 1.2.1. Objectif général de la mission

L'objectif de la mission comme précisé dans les TDRS est de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année 2019, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatriices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

#### 1.2.2. Objectifs spécifiques de la mission

Dans la logique des TdRs, nous aurons de façon spécifique à :

- Vérifier que les procédures suivies sont conformes aux dispositions applicables ;
- Exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- Identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services des autorités contractantes pour l'exercice 2019 ;
- Procéder à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- Apprécier si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet de s'assurer que :

- Les procédures de passation des marchés suivies sont conformes à la réglementation, et si elles sont mises en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
- Les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés ;
- Faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- Mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

### **1.2.3. Déroulement de la mission**

Le Cabinet BELMAG Sarl a mené plusieurs démarches et diligences qui ont permis de réaliser sur le terrain la revue des procédures de passation des marchés, tout en atteignant les objectifs à nous fixer par le commanditaire.

Aux nombres de ces actions et diligences, nous avons :

- La demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- L'obtention d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les cadres du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) ;
- L'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés planifiés, passés et exécutés dans le cadre de la gestion budgétaire 2019 ;
- La demande par courrier auprès du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) de toutes les pièces relatives aux différentes procédures des marchés passés au titre de la période sous revue ;
- Le téléchargement sur SIGMAP, des différentes versions du PPM 2018 et 2019 ;
- Le traitement de la population de marchés par type de marché et par procédure ;
- La revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 et leurs textes d'application) ;
- L'appréciation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- L'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- La vérification des preuves de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- La restitution des résultats d'audit de conformité aux acteurs du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) ;
- La réception et le recueil des contres-observations de l'autorité contractante suite à la séance de restitution des résultats d'audit de conformité ;
- L'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité prenant en compte les contre-observations de l'autorité contractante parvenues par mail.

### **1.3. Démarche méthodologique utilisée**

#### **1.3.1. Normes applicables à la mission d'audit des marchés publics**

La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ainsi que ces décrets d'application.

En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale de 2016 de même que les Règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la BAD en tant que de besoin.

L'ensemble des marchés sous revue ont été soumis au règlement dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ses décrets d'application ainsi que des actes administratifs réglementaires jugés applicables aux marchés passés par l'AC.

#### **1.3.2. Méthodologie de l'audit de conformité**

Pour la conduite de la mission d'audit de conformité, la démarche méthodologique a été essentiellement basée sur :

- Les précisions des termes de référence qui nous sont soumis ;
- Les normes internationales d'audit ;
- Les normes nationales : la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 ;
- Les instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur au Bénin.

De plus, la démarche s'est appuyée sur des techniques visant à identifier et évaluer les risques liés aux marchés publics, tout en veillant au respect des éléments suivants :

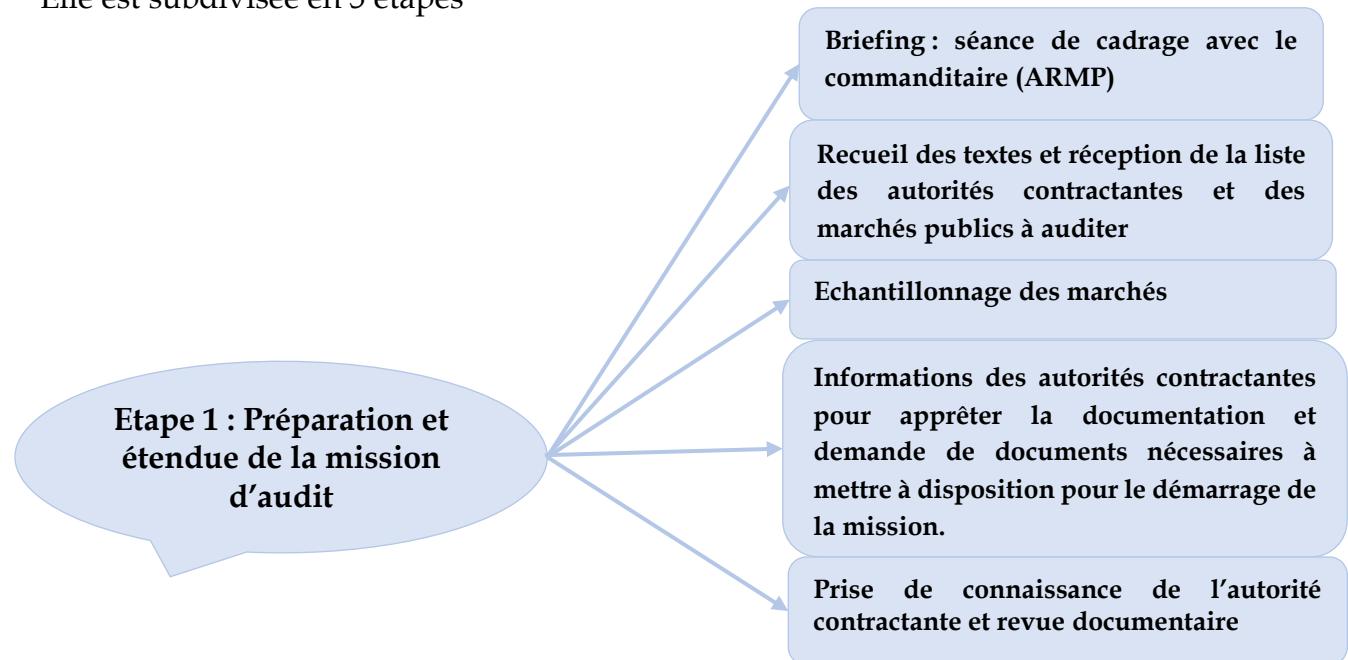
- ✓ Respect des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale de 2016 ;
- ✓ Respect des phases d'exécution prévues ;
- ✓ Respect des bonnes pratiques comme la tenue des réunions de cadrage, de clôture et de débriefing de la mission en présence du commanditaire ;
- ✓ Vérification de la conformité physique des travaux avec les PV de réception provisoire et définitive.

Pour y parvenir, la mission de revue de conformité a été réalisée essentiellement en trois grandes phases.

- ❖ 1ère phase : Préparation et planification de la mission.
- ❖ 2ème phase : Exécution proprement dite de la mission : audit de conformité par rapport aux procédures
- ❖ 3ème phase : Restitution et rapportage

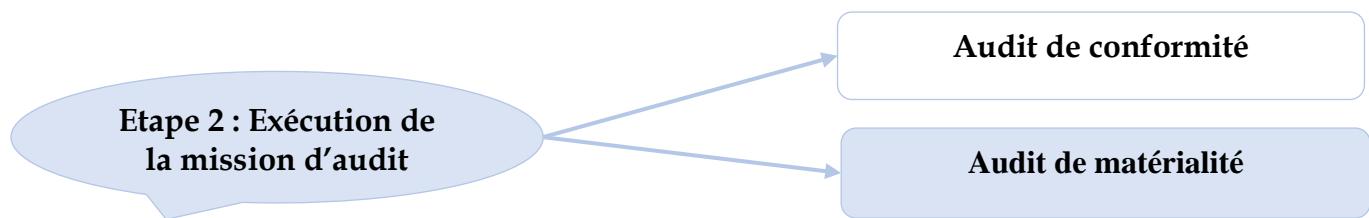
### **1ère phase : Préparation et planification de la mission.**

Elle est subdivisée en 5 étapes



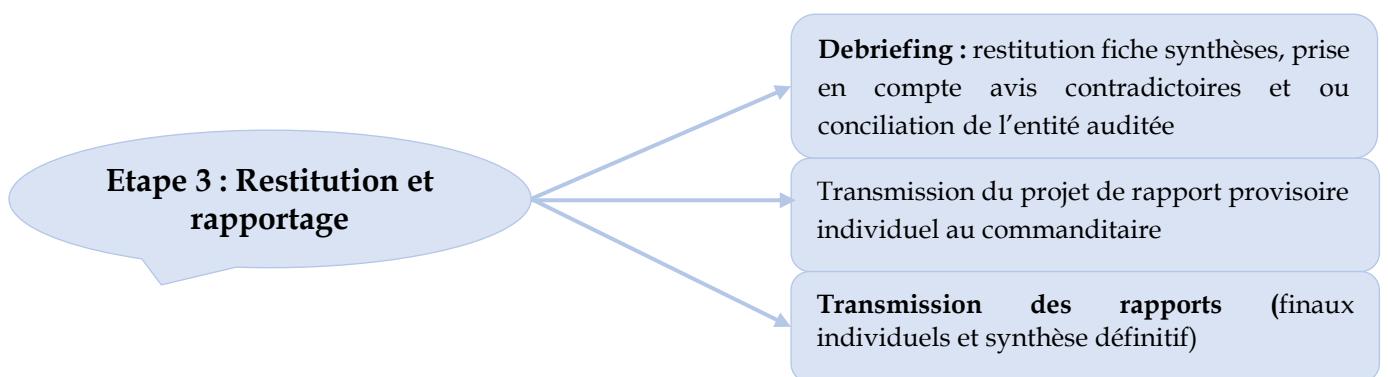
### **2ème phase : Exécution proprement dite de la mission : audit de conformité par rapport aux processus contractuel**

La deuxième phase sera en 2 étapes



### **3ème phase : Restitution et rapport**

Cette phase se déroulera aussi en trois étapes



### 1.3.3. Définition des critères d'appréciation des indicateurs de conformité

La conformité et la performance des marchés audités ont été évaluées en fonction du tableau de classification présenté ci-dessous.

Par conséquent, les critères retenus pour l'évaluation des différents indicateurs de conformité et du respect des procédures de passation des marchés sont les suivantes :

**Tableau 1 : Critères d'appréciation des indicateurs de conformité**

Opinion	Explication	Notation
<b>Très satisfaisante</b>	Il a été noté une totale conformité de fond comme de forme aux exigences des textes juridiques à valeur législative et réglementaire applicables aux différents processus contractuels conduits par l'AC.	<b>4</b>
<b>Satisfaisante</b>	Il a été noté une conformité de fond aux exigences juridiques à valeur législatif et réglementaire applicables, mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la conduite des processus contractuels.	<b>3</b>
<b>Moyennement satisfaisante</b>	Il a été noté une conformité majoritaire de fond et de forme aux exigences juridiques à valeur législative et réglementaire applicables, ne portant pas substantiellement atteinte à l'équité dans la conduite des processus contractuels.	<b>2</b>
<b>Insatisfaisante</b>	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences juridiques à valeur législative et réglementaire applicables aux processus contractuels.	<b>1</b>
<b>Absence de conclusion</b>	Il nous a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non des processus contractuels compte tenu des carences documentaires observées sur le terrain.	<b>0</b>

### 1.4. Difficultés rencontrées

Malgré la bonne collaboration des autorités contractantes, les difficultés suivantes ont été relevées :

- Les listes de marchés transmises par l'AC sont au regard de leur contenu quasiment des fichiers inexploitables (absence d'informations nécessaires liées aux montants des contrats, inscription des marchés approuvés au cours des exercices budgétaires ne couvrant pas la période sous revue, insertion des marchés qui n'ont jamais été passés, transmission de simple fichiers tirés des PPM, liste mal renseignées ou doublons observés);
- Le délai très court imparti pour la réalisation de la mission vu le nombre de marchés à contrôler et les diligences à mettre en œuvre ;
- Les problèmes d'archivage des dossiers qui ont énormément gêné le déroulement correct de la mission avec des temps de recherche parfois très longs.

## II. PREPARATION ET PLANIFICATION DE LA MISSION D'AUDIT

Une bonne mission est conditionnée par une bonne préparation nécessitant la réalisation de certaines actions/tâches. Les diligences préliminaires ci-après ont été effectuées par le consultant afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs.

### 2.1. Séance de cadrage avec le commanditaire

Cette phase a consisté en l'organisation, avec le commanditaire (l'ARMP), d'une séance de travail visant à harmoniser les points de vue concernant les objectifs et les résultats attendus de la mission. Au cours de cette séance de travail, les parties prenantes ont échangé et clarifié divers aspects de la mission, notamment :

- ✓ Planification et exécution de la mission sur le terrain ;
- ✓ Recueil des suggestions de l'ARMP sur la proposition technique ;
- ✓ Présentation et justification de l'échantillon des marchés publics sélectionnés et validation ;
- ✓ Démarche méthodologique y compris le barème d'annotation des constats ;
- ✓ Ossature du rapport d'audit ;
- ✓ Exposition des modalités pratiques de la mise en œuvre (disponibilité d'accès au bureau des autorités contractantes, logistique, ordres de mission et points focaux auprès des autorités contractantes) ;
- ✓ Présentation et discussion du planning d'intervention du cabinet au titre de la période d'audit ;

A l'issu de la séance de cadrage, un accord a été trouvé entre les parties prenantes sur les conditions pratiques de la réalisation de la mission, permettant de démarrer les travaux auprès des autorités contractantes après la réception de l'ordre de service.

### 2.2. Recueil des textes et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics à auditer

Le recueil des textes (lois, décrets, circulaires) encadrant les marchés publics au Bénin a été collectés auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et à travers des revues documentaires. Par ailleurs, d'autres textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des sociétés d'Etat, Ministères, agences, fonds et communes ont également été pris en compte en fonction des entités à auditer.

Par ailleurs, la liste des autorités contractantes retenues pour l'audit, ainsi que la valeur et le nombre de marchés publics passés par chacune d'elle au titre de la période sous revue, ont été reçus, comme convenu, de la part du commanditaire (ARMP). Cette liste précise également les marchés ayant fait objet de plaintes et ceux qui font objet d'avenants.

L'ARMP nous a transmis cette liste sous la forme d'un fichier Excel, structurant les données par autorités contractantes et par marchés, ce qui nous a grandement facilité l'échantillonnage en termes de pourcentage de marchés.

Cette liste comprend pour la plupart des renseignements ci-après :

- ✓ Référence du marché
- ✓ Objet du marché

- ✓ Type de marché (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles)
- ✓ Mode de passation (appel d'offres ouvert, demande de renseignements et de prix, Demande de cotation, AMI-DP, Gré à gré, Consultation de prestataire)
- ✓ Date d'approbation
- ✓ Nom du titulaire du marché ;
- ✓ Montant du marché.

## 2.3. Echantillonnage des marchés publics à auditer et analyse statistique

### 2.3.1. Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de conformité

Après la réception de la liste des marchés à auditer, un échantillon aléatoire représentant 30 % des marchés passés par chaque autorité contractante a été constitué. Cet échantillon, accompagné de la liste des marchés par autorité contractante, a été transmis au commanditaire pour appréciation et validation avant le début de l'exécution de la mission.

Ainsi, de l'analyse des fiches de marchés fournies par le commanditaire, il a été constaté que le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) a passé au cours de l'exercice budgétaire 2019, 14 marchés pour un montant total de deux cent trente-cinq millions deux cent cinquante mille cent trente-six (235 250 136) FCFA Toutes Taxes Comprises. Sur la base de cette population de marchés passés, la mission de revue a conformément aux TDRs porté sur un échantillon de : 04 marchés d'une valeur globale de : cent quarante-huit millions deux cent soixante-huit mille cinq cent soixante-quatorze (148 268 574) FCFA Toutes Taxes Comprises répartis par type de marchés, soit 28,57% de la population de marchés passés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) au titre de l'année 2019. Cet échantillon représente **63,02%** du montant global de l'ensemble des marchés passés en 2019 au sein de l'Autorité Contractante.

La répartition de cet échantillon par nature des marchés est donnée ci-dessous :

**Tableau 2 : Echantillon par nature**

Type de marchés passés	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés
	Passés	Audités		Passés	Audités	
Travaux	0	0	00%	00	00	00%
Fourniture	10	4	40%	205 695 652	148 268 574	72,08%
Prestations de services	3	0	00%	19 577 584	00	00%
Prestations de services intellectuelles	1	0	00%	9 976 900	00	00%
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>04</b>	<b>40%</b>	<b>235 250 136</b>	<b>148 268 574</b>	<b>63,02%</b>

### **Commentaire :**

- Quatre (04) marchés de fournitures (soit 40% de l'effectif en nombre de marchés passés) avec une valeur de 148 268 574 FCFA soit 72,08% du stock en montant ;
- Zéro (00) marchés de travaux (soit 00% de l'effectif en nombre de marchés passés) et qui représentent 00% de la valeur du stock total ;
- Zéro (00) marchés de prestations intellectuelles (00% de l'effectif en nombre de marchés passés) qui représentent 00% en valeur du stock ;

**Tableau 3 : Echantillon par type de procédure de passation**

Type de Procédures	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés
	Passés	Audités		Passés	Audités	
Appel d'offres ouvert International (AOI)	0	0	00%	00	00	00%
Appel d'offres ouvert (AOO)	2	2	100 %	112 997 424	112 997 424	100 %
Appel d'offre Restreint (AOR)	0	0	00%	00	00	00%
Demande de renseignements et de prix (DRP)	5	2	40%	67 233 828	35 271 150	52,46%
Demande de cotations (DC)	7	0	00%	55 018 884	00	00%
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>04</b>	<b>28,57%</b>	<b>235 250 136</b>	<b>148 268 574</b>	<b>63,02%</b>

### **Commentaires :**

- Deux (02) marchés (100% de l'effectif en nombre de marchés passés) ont été passés par appel d'offres ouvert, soit 100% du stock de l'échantillon en valeur ;
- Deux (02) marchés (40% de l'effectif en nombre de marchés passés) ont été passés par demandes de renseignement et de prix, soit 52,46% du stock de l'échantillon en valeur.

### **2.3.2. Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de matérialité**

Pour les marchés nécessitant une vérification physique approfondie, un deuxième échantillonnage a été réalisé, portant sur 25% des marchés audités dans le cadre de l'exercice concerné par l'audit. Cet échantillon excluait les marchés non éligibles à une vérification matérielle et incluait tous les marchés ayant fait l'objet de recours ainsi que ceux passés par entente directe. Ce deuxième échantillon a également été validé par l'ARMP, et une copie a été faite à toutes l'autorité contractante.

Au terme de cette étape, un échantillon représentatif des marchés publics a été convenu avec l'ARMP, accompagné d'une présentation de la démarche suivie pour recueillir d'éventuelles observations.

#### **2.4. Communication à l'autorité contractante pour la préparation de la documentation et demande des documents nécessaires au démarrage de la mission.**

Une fois l'échantillon de marchés publics validés, le cabinet a sollicité de la part de l'ARMP d'informer l'autorité contractante à auditer notamment le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) et de l'instruire afin d'appréter toute la documentation relative aux marchés sélectionnés ainsi que les salles devant accueillir les auditeurs. La documentation qui leur a été demandée d'appréter englobe entre autres :

- Plans prévisionnels de passation des marchés publics ou les budgets au titre des gestions budgétaires sous revue ;
- Avis général de passation des marchés publics ;
- Liste des agents en fonction dans les différents organes au cours de la période sous revue ;
- Avis d'appels d'offres / Avis à manifestation d'intérêt ;
- Preuve de publication des avis ;
- Rapport d'ouverture et de dépouillement des offres ;
- Rapport d'évaluation des offres ;
- Avis de non objection dans le cadre des financements extérieurs BM, BAD, etc. ;
- Avis d'attribution provisoire ;
- Lettres d'information aux soumissionnaires non retenus ;
- Avis conforme de la DNCMP et/ou Avis de non objection du bailleur ;
- Avis d'attribution définitive et copie de sa preuve de publication ;
- Contrat de marché signé, approuvé et enregistré et ordre de service ;
- Avances, décomptes, caution de bonne exécution, caution de retenue de garantie et caution de garantie d'avance de démarrage ;
- Plan d'exécution et plan de récolelement ;
- Notes et mémoires des titulaires des marchés ;
- Lettres de recours adressées par les soumissionnaires à la personne responsable des marchés ;
- PV de réception provisoire, PV de réception définitive pour les marchés de fournitures et de travaux ;
- Rapports livrés pour les prestations intellectuelles et PV de séance de restitution ;
- Rapports des bureaux d'études et de contrôle pour les marchés de travaux ;
- Répertoire des prix ;
- Preuve des avis formulés par la Direction Nationale de contrôle des marchés publics sur les DAO, les PV, les avis d'adjudication et les avis de non objection pour les ententes directes ;
- Photocopie des actes de nomination des responsables et des membres de la PRMP, CPMP et CCMP ;
- Décrets et / ou arrêtés portant Attribution Organisation et Fonctionnement de la PRMP, CPMP et CCMP ;
- Arrêté portant fonctionnement du secrétariat permanent de la PRMP

- 
- Registre infalsifiable de la PRMP ;
  - Preuve de constitution de la garantie de bonne exécution dans les 30 jours suivant la notification du marché et avant le premier paiement.

Pour une meilleure connaissance de l'autorité contractante, les pièces suivantes ont également été demandées :

- ✓ Textes juridiques de base indiquant la forme juridique, les missions, le fonctionnement de l'autorité de tutelle ;
- ✓ Rapport d'exécution de reddition des comptes ;
- ✓ Etats financiers, balances auxiliaires des comptes d'achats et de services, fournisseurs et immobilisations (pour apprécier l'exhaustivité de la liste des marchés communiqués par l'autorité contractante) ;
- ✓ Personnel (effectifs et dossiers du personnel des membres des organes de passation et de contrôle des marchés) ;
- ✓ CV et Diplômes du PRMP/CCMP/SPRM ;

## **2.5. Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire**

Au démarrage de la mission, une rencontre a été organisée à l'issue de la séance de briefing avec le premier responsable de la structure à auditer, ainsi qu'avec les membres des organes de passation, de contrôle et les points focaux, afin de leur présenter la lettre de mission, la démarche de travail, les conditions d'exécution de la mission, ainsi que les modalités de collaboration et de travail avec l'autorité contractante.

En outre, une revue des documents communiqués au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) par l'ARMP a été effectué afin de s'assurer de leur exhaustivité.

## **III. EXECUTION DE LA MISSION**

L'exécution de la mission s'est articulée autour de deux étapes : d'une part, l'audit de conformité aux procédures, et d'une part, l'audit de matérialité ou de l'exécution physique des marchés publics.

### **3.1. Audit de conformité par rapport aux procédures**

La revue de conformité s'est appuyée sur l'utilisation de fiches d'audit spécialement conçues, remplies pour chaque marché audité en fonction de la cartographie des risques et des anomalies significatives.

Pour cette deuxième phase de la mission, une équipe d'auditeurs confirmés, sous la coordination du chef de mission et la supervision du spécialiste en passation des marchés, a été mobilisée. L'équipe a bénéficié de l'accompagnement d'un personnel d'appui aux compétences et expériences diversifiées.

Du point de vue chronologique, quatre (04) étapes préalablement définies ont été rigoureusement respectées pour atteindre les résultats attendus.

Il s'agit entre autres de :

- **Etape 1** : examen de la conformité de l'organisation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics
- **Etape 2** : revue des procédures de passation des marchés publics
- **Etape 3** : élaboration des rapports provisoires
- **Etape 4** : séance de restitution des rapports provisoires auprès des structures et transmission à l'ARMP

## **ETAPE 1: EXAMEN DE LA CONFORMITE DE L'ORGANISATION DE L'ATDA\_VN EN MATIERE DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS**

*Les principales tâches exécutées sont :*

- Vérification de la mise en place des différents organes requis ;
- Vérification de la capacité et la fonctionnalité des différents organes de contrôle et de passation des marchés publics ;
- Vérification de la régularité des contrôles a priori ;
- Identification des dysfonctionnements organisationnels ;
- Vérification de l'effectivité de la séparation des fonctions de passation et de contrôle des marchés publics ;
- Formulation des recommandations sur l'organisation et le fonctionnement des différents organes en charge des marchés publics (PRMP, CCMP, CPMP) ;
- Évaluation de la performance de chaque structure en matière de passation de marchés publics.

## **Questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics**

Les questionnaires sont destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics. Ils visent à recueillir des informations sur l'organisation, le fonctionnement et les activités exécutées conformément aux textes en vigueur. Cela permettra d'effectuer un diagnostic approfondi de ces organes. Chaque organe se verra ainsi administrer un questionnaire d'audit spécifique (DNCMP, PRMP, CCMP, CPMP/COE).

## **ETAPE 2: REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS**

La revue des procédures de passation des marchés a été réalisée sur le contrôle de pièces contractuelles c'est-à-dire des dossiers des marchés. Des **fiches d'audit** spécialement conçues, ont été renseignées pour chaque marché, en se basant sur le

## guide d'audit des marchés.

De manière générale, ces fiches, soutenues par la cartographie des risques d'anomalies potentielles, ont permis d'évaluer les procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés attribués.

Sur l'ensemble des marchés communiqués par l'ARMP au titre de l'exercice budgétaire GESTION 2019, ainsi que des éventuels marchés obtenus au niveau de l'autorité contractante, des tests ont été menés par rapport à la traçabilité de chaque marché, de l'expression du besoin jusqu'au suivi de l'exécution du marché, en passant par la planification et la préparation de l'appel d'offres, l'ouverture et l'évaluation des offres, la signature, l'approbation et la notification du marché.

- Les domaines couverts par la revue des procédures sont :
  - Vérification la conformité de la procédure de passation des marchés sur la base de la liste obtenue et validée par l'ARMP (principes de la commande publique au Bénin, publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation des marchés publics, délais de publication des attributions, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais de paiement, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, établissement de décomptes généraux et définitifs, respect des délais de paiement (phases administrative et comptable) en comparaison avec les dispositions spécifiques du marché et des normes applicables) ;
  - Examen de la conformité des avis des organes de contrôle, avec la réglementation ;
  - Analyse du respect de certaines dispositions particulièrement importantes des lois portant code des marchés publics (inscription préalable des marchés dans les plans de passation des marchés publics et avis généraux de passation de marchés, attribution des marchés conformément aux critères préalablement édictés et annoncés dans les dossiers de consultation publiés, non fractionnement de marchés, conditions préalables de mise en concurrence, réponses aux demandes d'éclaircissement des candidats, traitement des plaintes des soumissionnaires, approbation des marchés par les autorités compétentes, éléments constitutifs des cahiers de charges, seuils des avenants, respect des prescriptions relatives à la suspension/résiliation des contrats de marchés publics, respect des délais d'exécution et paiement, cas de résiliation, etc. ;
  - Analyse des statistiques sur les marchés, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints et d'avenants) ;
  - Exercices des vérifications sur :
    - ✓ L'enregistrement des contrats par les titulaires des marchés ;
    - ✓ La production des cautions d'avance de démarrage et des cautions de bonne exécution et de bon achèvement ;
    - ✓ L'émission des ordres de service pour ce qui concerne les marchés des travaux ;

- 
- ✓ La réception par les commissions ad-hoc des travaux et fournitures ;
  - ✓ L'application des pénalités de retard prévues ;
  - Recherche des cas de collusion entre fournisseurs et organes de passation des marchés de l'Autorité Contractante ;
  - Examine global de la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'Autorité Contractante ;
  - Formulation de recommandations pour une meilleure application de la nouvelle loi portant code des marchés publics en République du Bénin ;
  - Élaboration d'un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation de même que les responsabilités.

### **ETAPE 3 : ELABORATION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS (R2) DE LA MISSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES PROCEDURES**

A l'issue de cette phase, le présent rapport a été élaboré pour retracer les résultats obtenus au cours des étapes 1 à 4 de la deuxième phase, ainsi que ceux de la première phase. Ce rapport met en évidence les résultats de l'audit de conformité par rapport aux procédures dans la structure concernée, ainsi que les conclusions et recommandations, conformément aux TDRs.

### **ETAPE 4 : SEANCES DE RESTITUTION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS ET TRANSMISSION DESDITS RAPPORTS A L'ARMP**

Des séances de restitution des résultats provisoires de l'audit de conformité ont été organisées systématiquement à la fin de la phase 2 de la mission au niveau de l'AC. Ces séances ont permis de respecter le « **principe du contradictoire** » dans la mise en œuvre des opérations d'audit, et de présenter les constats d'ordre généraux et spécifiques de l'audit de conformité, en attendant la transmission officielle des rapports provisoires pour recueillir les commentaires. Chaque séance de restitution a été formalisée par un procès-verbal, qui a été joint au présent rapport.

Une fois la restitution effectuée auprès de l'autorité contractante, le cabinet BELMAG Sarl, comme convenu, a attendu officiellement, dans un délai bien déterminé, les observations et commentaires à analyser. Les experts ont ensuite évalué de manière objective leur impact sur les opinions émises. Si les informations supplémentaires recueillies se révèlent importantes, elles sont intégrées dans les rapports. Dans le cas contraire, elles ont pu être ignorées ou placées en annexe.

Le Consultant a transmis à l'ARMP les rapports individuels de l'audit de conformité, qui ont déjà fait l'objet de commentaires et/ou observations par l'AC.

---

### **3.2. Audit de matérialité des marchés publics**

Conformément aux termes de référence, l'audit de l'exécution physique des marchés éligibles a également été réalisé afin de s'assurer de la performance des opérations, de la conformité technique et de la qualité des prestations réalisées.

*Les résultats de l'audit de matérialité feront l'objet d'un rapport distinct.*

#### **Troisième étape : restitution et rapportage**

### **3.3. Transmission du Projet de rapport provisoire individuel**

A la fin de la mission, il a été élaboré un projet de rapport provisoire individuel adressé à l'endroit de l'ARMP pour validation.

### **3.4. Rapport final individuel**

Après une prise en compte des observations et corrections, le rapport final individuel sera fait et déposé à l'ARMP et fera objet de validation.

### **3.5. Rapport synthèse définitif**

L'étape suivante consiste au dépôt du rapport synthèse définitif de la mission, qui sera également validé par l'ARMP.

## IV. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES MARCHES PUBLICS

### 4.1. Cadre légal et réglementaire

Le cadre légal et réglementaire des marchés publics applicables aux marchés sous revue au niveau du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) regroupe toute une série de dispositions juridiques à valeur législative et réglementaire en vigueur au moment de la conduite des différents processus contractuels par l'AC.

Comme proposé dans son approche méthodologique, la mission de revue a commencé par une revue documentaire, notamment du cadre juridique applicable, dont les documents ont été utilisés pour évaluer les marchés passés en revue.

Il ressort de cette analyse que, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application entrée en vigueur le 13 juin 2018.

Au nombre de ces décrets d'application, nous avons :

- Décret N° 2018-223 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la personne responsable des marchés publics et de la commission de passation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ;
- Décret N° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-229 du 13 juin 2018 portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;
- Décret N° 2018-231 du 13 juin 2018 portant procédure d'élaboration des plans de passation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2018-233 du 13 juin 2018 fixant les procédures et modalités de passation des marchés publics relatifs aux besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret.

Outre le code des marchés publics en vigueur et ses décrets d'application, la mission de revue a également exploité la note circulaire du ministère de l'économie et des finances portant instruction et modalité d'exécution du budget de l'Etat, datée de décembre 2018 (Annexe n°2 à la circulaire portant notification des crédits).

En conclusion, pour le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS), la revue de conformité des marchés échantillonnes a été faite sur la base des dispositions des textes juridiques cités ci-dessus.

#### **4.1.1. Cadre institutionnel et organisationnel**

Le cadre institutionnel des marchés publics audités dans le cadre de la mission de revue, est régi par les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 en ses articles 10 à 22 et des décrets n° 2018-223, n° 2018-224 et n° 2018-225 du 13 juin 2018.

En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

#### **4.1.2. Les organes de passation des marchés publics**

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Il est la personne habilitée à signer le marché au nom de l'Autorité Contractante. Ainsi en l'appui à la PRMP, une commission de passation des marchés publics (CPMP) est placée auprès de la PRMP et l'assiste dans l'exécution de sa mission.

#### **4.1.3. Les organes de contrôle des marchés publics**

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministre en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique avec ses démembrements départementaux que sont les Directions Départementales de Contrôle des Marchés Publics (DDCMP).

Pour la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), il s'agit d'une entité créée auprès de chaque Autorité Contractante. Ainsi, pour chaque Autorité contractante, l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de sa compétence, sont soumis pour avis de conformité à la CCMP.

#### **4.1.4. L'organe de régulation des marchés publics**

Il s'agit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). L'ARMP est une entité administrative indépendante. Elle est l'organe de régulation de la commande publique en République du Bénin et est rattaché à la Présidence de la République. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

### **V. SYNTHESE DES DILIGENCES MISES ŒUVRE ET PRESENTATION DES CONSTATS IDENTIFIES**

#### **5.1. Synthèse des diligences mises en œuvre**

Conformément aux TDRs, la mission de revue a mis œuvre sept (07) grands pôles de diligences dont la synthèse se présente ainsi qui suit :

### **5.1.1. Diligence n°1 : la revue du cadre juridique des marchés publics**

La mission de revue a conformément aux exigences contractuelles, procédé à la revue du cadre juridique existants ayant servi de socle juridique aux différents marchés passés par l'autorité contractante durant l'exercice budgétaire 2019.

Le cadre juridique applicable aux différents marchés sous revue est pourvu des règles édictées par la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, ses décrets d'application également les actes administratifs réglementaires applicables aux marchés publics et en vigueur au moment de la passation par l'AC des différents marchés publics.

Cette revue a permis de noter que du point de vue institutionnel ; le code des marchés publics de 2017 a instauré un triple organe intervenant dans la passation des marchés publics tels que :

- ✓ Organes de passation qui comprennent la PRMP, la CPMP et les services attachés à la PRMP ;
- ✓ Organes de contrôles qui regroupent la DNCMP, les DDCMP, les CCMP et les DCMP ;
- ✓ L'organe de régulation qui est l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin.

L'appréciation de cette diligence au regard de l'arsenal juridique existants et encadrant les marchés passés par l'autorité contractante est **jugée satisfaisante**.

### **5.1.2. Diligence N° 2 : L'appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics**

Conformément aux exigences contractuelles, la mission de revue a procédé à l'examen de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics, notamment la PRMP et son secrétariat, la CPMP et le CCMP et son personnel d'appui.

#### **5.1.2.1. Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics**

**Tableau 4: Opinion de l'auditeur sur l'organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics**

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
PRMP	<p>Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, La PRMP est la personne habilitée à signer les marchés au nom de l'autorité contractante. Elle est chargée de conduire la procédure de passation jusqu'à la désignation de l'attributaire et l'approbation du marché. Aussi, selon l'article 11 de la même loi, elle nommée de la manière suivante :</p> <p>« .....pour les établissements publics, par le Directeur général ou équivalent »</p>	<p>Au niveau du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS), la mission de revue a constaté que l'ensemble des procédures de passation des marchés sous revue ont été conduite par la personne responsable des marchés publics de l'AC.</p> <p>En effet, les marchés revus ont été passés par Madame Mariham Dolorès BARRA GODJO Personne Responsable des Marchés Publics. La mission de revue n'a pas reçu l'acte de nomination de cette dernière.</p> <p><b>En l'application des dispositions juridiques citées-supra, la mission de revue au regard de l'absence de l'acte portant nomination de la PRMP ne formule aucune appréciation.</b></p>
SP/PRMP	<p>Conformément à l'<b>article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018</b> le secrétariat permanent des marchés publics appuie la PRMP dans la mise en œuvre de sa mission. Il est structuré en fonction du besoin de l'AC et dont les modalités de fonctionnement font l'objet d'un arrêté ou d'une décision prise par l'AC selon un modèle établi par l'ARMP. Aussi il comprend au moins les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un secrétaire des services administratifs</li> <li>• Un assistant en passation de marchés</li> </ul>	<p>Au niveau du MESRS, la mission de revue a constaté l'existence d'un secrétariat administratif dont les modalités de fonctionnement n'ont pas été communiquée à la mission d'audit.</p> <p>Ce secrétariat est composé des membres ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame BAKARY Chéfiatou Adjokè, secrétaire des services administratifs ;</li> <li>- Monsieur DEBALLY Jean-Rodrigue, secrétaire des services administratifs ;</li> <li>- Madame COCKER Biliamine, secrétaire des services administratifs ;</li> <li>- Monsieur AMOUSSOU B. Emmanuel, Professeur adjoint ;</li> <li>- Monsieur ADJIKPE Vincent, opérateur de saisie.</li> </ul> <p>La mission de revue constate que le secrétariat de la PRMP du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) ne comporte pas la structuration minimale requise par les textes cités plus haut.</p> <p>En conséquence, la mission de revue aboutie donc à une appréciation <b>moyennement satisfaisante</b> de l'organisation du secrétariat du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS).</p>

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
CPMP	<p>En se référant aux dispositions de l'<b>Article 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018</b>, une commission ad hoc est mise en place dans le cadre de chaque procédure de passation par une note de service après désignation des membres par les responsables des structures concernées. Elle est composée selon cette même disposition, des membres avec des profils bien identifiés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1- la PRMP ou son représentant ;</li> <li>2- le directeur technique concerné ou son représentant ;</li> <li>3- le responsable financier ou son représentant ;</li> <li>4- un juriste ou un SPM.</li> </ul> <p>Pour les cas de procédure relevant du seuil de sollicitation de prix (DRP et DC), la composition et le profil des membres sont prévus par les dispositions de l'<b>article 10 du décret n° 2018 - 227 du 13 juin 2018</b>, qui fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ces procédures.</p>	<p>D'abord, La mission a constaté dans la revue des marchés que le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) a l'habitude de mettre en place un comité de passation des marchés publics.</p> <p>Ensuite, une vérification a été effectuée pour identifier l'acteur responsable de la mise en place de ces comités. Il a été constaté que les notes de services constituant les comités de passations des marchés au sein de l'AC, n'ont pas été prises par le premier responsable de la structure en la personne du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, mais plutôt par la Personne Responsable des Marchés Publics.</p> <p>Enfin, une revue de la conformité du profil des membres faisant offices de commission/comité de passation des marchés publics a été réalisée, et il a été constaté que ces remplissent les critères exigés.</p> <p>Au regard des constatations faites, la mission de revue abouti à une conclusion <b>moyennement satisfaisante</b> sur la mise en place par l'AC, la régularité des notes, la composition et les profils des membres de la commission/comité de passation des marchés publics.</p>
<b>Niveau de conformité de l'organe de passation :</b>		<b>Moyennement satisfaisant</b>
CCMP	<p>Aux termes des dispositions de l'article de l'<b>article 15 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017</b>, il est créé auprès de chaque autorité contractante une CCMP. L'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de compétence de la CCMP, depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du marché, est soumis à l'avis conforme de ladite cellule. Le responsable de la cellule est nommé conformément aux dispositions de l'<b>article 4 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP en République du Bénin</b>, de la manière suivante :</p> <p>« ... Pour les départements ministériels, les institutions de l'Etat et les préfectures, les chefs des Cellules de Contrôle des Marchés Publics sont nommés par arrêtés du Ministère des Finances sur la proposition du DNCMP »</p>	<p>Au niveau du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS), et pour la gestion budgétaire 2019 objet de la revue, la mission de revue a constaté l'existence d'une Cellule de Contrôle des Marchés Publics disposant d'un responsable. La mission de revue n'a cependant reçu ni l'acte portant nomination du C-CCMP ni aucune autre information sur ce dernier.</p> <p>Au regard des constatations faites, la mission de revue ne formule <b>aucune appréciation</b> sur le C-CCMP au niveau du MESRS.</p>
Personnel d'appui CCMP	<p>Du point de vue de la composition de la CCMP, elle est organisée en fonction des besoins du système de passation des marchés publics de l'autorité contractante et est composée au sens de l'article 3 du décret suscité des profils suivants :</p>	<p>La mission de revue n'a eu aucune preuve d'existence de membre ou de personnel d'appui à la CCMP du MESRS</p>

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un juriste</li> <li>• Un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractant</li> <li>• Un Secrétaire.</li> </ul>	Au regard de l'absence de preuves d'existence de membre ou de personnel d'appui à la CCMP, la mission de revue ne formule <b>aucune appréciation</b> sur le personnel d'appui de la cellule de contrôle des marchés publics de l'AC.
<b>Niveau de conformité de l'organe de contrôle :</b>		<b>Absence de conclusion</b>

### 5.1.2.2. Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

**Tableau 5 : Opinion de l'auditeur sur le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics**

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
PRMP	<p>Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics et de la Commission de Passation des Marchés Publics, la PRMP est chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Planifier les marchés publics quel que soit leurs montants</li> <li>• Publier à titre indicatif l'avis général de passation des marchés</li> <li>• Elaboration des dossiers d'appel à concurrence en collaboration avec les services compétents</li> <li>• S'assurer de la disponibilité des financements avant le lancement de l'appel à concurrence et de la réservation de crédit avant la signature du marché</li> <li>• Respect des canaux de publication des avis</li> <li>• Publier le PV d'ouverture des offres et des propositions ainsi que les résultats d'attribution provisoire et définitive par les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence le cas échéant.</li> <li>• Approbation des marchés dans le délai de validité des offres</li> </ul>	<p>Au regard de ces indicateurs d'appréciation du fonctionnement de l'organe de passation, les constatations <b>positives</b> et <b>négatives</b> suivantes ont été faites :</p> <p>➤ <b>Constats positifs</b></p> <p>La mission de revue a relevé les points positifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des délais de publication des DAC et de soumission des offres ;</li> <li>- Clarté dans la définition des spécifications techniques ;</li> <li>- Objectivité dans l'évaluation des offres ;</li> <li>- Inscription des marchés dans le PPM de l'année de passation</li> </ul> <p>➤ <b>Constats négatifs</b></p> <p>Les constats négatifs relevés par la mission de revue sur le fonctionnement général de l'organe de passation sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Non publication des procès-verbaux d'ouverture ;</li> <li>- Non publication des procès-verbaux d'attribution provisoire ;</li> <li>- Non publication des avis d'attributions définitives</li> </ul> <p>Au regard des constats faits et de la prédominance des constats positifs sur ceux négatifs, la mission de revue abouti à une conclusion moyennant satisfaisante du respect par l'AC de la transparence et de l'intégrité dans la conduite de ces processus contractuels.</p>

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivre l'exécution administrative, technique et financière des marchés</li> <li>• Tenir les statistiques et les indicateurs de performances</li> <li>• Mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'enregistrement des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières et procéder à l'archivage des dossiers de marchés publics par des méthodes modernes efficaces</li> <li>• Rédiger les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics conformément aux modèles de l'ARMP et dans un délai maximum d'un mois suivant le trimestre de références.</li> </ul>	
<b>Niveau de conformité de l'organe de passation :</b>		<b>Moyennement satisfaisante</b>
CCMP	<p>Conformément aux dispositions de l'<b>article 2 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP, la CCMP est chargée de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Procéder à la validation du PPM de l'AC avant sa publication et ce, quel que soit le montant du marché ou le budget afférant</li> <li>• Procéder à la validation des dossiers d'appel à concurrence avant le lancement de la procédure ainsi que leurs modifications, le cas échéant</li> <li>• Assister aux opérations d'ouverture des plis et signer le procès-verbal d'ouverture</li> <li>• Procéder à la validation du rapport d'analyse comparative des propositions et du PV d'attribution provisoire du marché approuvé par la commission de passation du Marché</li> <li>• Procéder à un examen juridique et technique du projet de marché avant son approbation et, au besoin, adresser à la PRMP, toute demande d'éclaircissement et de</li> </ul>	<p>Au regard de ces indicateurs d'appréciation du fonctionnement de l'organe de contrôle des marchés publics, les constatations <b>positives</b> et <b>négatives suivantes</b> ont été faites :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Constats positifs</b></li> </ul> <p>La mission de revue a relevé des constats positifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La planification de tous les marchés audités ;</li> <li>- La bonne élaboration des Dossiers d'Appel à Concurrence.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Constats négatifs</b></li> </ul> <p>Les constats négatifs relevés par la mission de revue concernant le fonctionnement général de l'organe de contrôle sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'inexistence d'un système d'archivage numérique des documents ;</li> <li>- Absence de preuves de constitution du répertoire des prestataires agréées ;</li> <li>- Absence de l'avis général de passation des marchés publics ;</li> <li>- Absence des rapports d'activités du 1er, 2ème et 3ème, 4ème Trimestre de la PRMP ;</li> <li>- Absence des preuves de publication des PV d'ouvertures des offres au niveau de tous les marchés audités ;</li> </ul>

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<p>modification de nature à garantir la conformité du marché avec le DAC et la réglementation en vigueur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Viser les contrats dans les limites de sa compétence</li> <li>• Procéder un contrôle à priori des DRP</li> <li>• Contrôler l'exécution des marchés de l'AC</li> <li>• Participer aux opérations de réception des marchés publics de l'AC</li> <li>• Etablir, à l'attention de l'AC, dans un délai de trente (30) jours suivant la période de référence, un rapport semestriel et un rapport annuel de ses activités, suivant un modèle défini par l'ARMP</li> <li>• Effectuer un contrôle a posteriori des marchés qui n'ont pas fait l'objet de contrôle a priori conformément à l'article 12 du décret n° 2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense, de contrôle et d'approbation des marchés publics en République du Bénin</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence des preuves de publication des résultats d'évaluation des offres au niveau de tous les marchés audités ;</li> <li>- Insuffisance des canaux de publication ;</li> <li>- Approbation de tous les marchés audités hors du délai de validité des offres.</li> </ul> <p><b>Au regard des constats faits et de la prédominance des constats négatifs sur ceux positifs, la mission de revue abouti à une conclusion insatisfaisante du fonctionnement de l'organe de passation.</b></p>
<b>Niveau de conformité de l'organe de contrôle :      Insatisfaisante</b>		

**Tableau 6 : Récapitulatifs des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics**

Acteurs des MP de l'AC	Socle juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barrème de Notation
			- Très satisfaisante = 4 à 4,99 - Satisfaisante = 3 à 3,99 - Moyennement satisfaisante = 2 à 2,99 - Insatisfaisante = 1 à 1,99 - Absence de conclusion = 0
<b>ORGANISATION</b>			
PRMP	Art 10 et 11 de la loi n°2017-04 du 19/10/2017	Absence de conclusion	0
Secrétariat permanent PRMP	Art 9 décret n° 2018- 226 du 13 juin 2018	Moyennement satisfaisante	2
CPMP	Art 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Moyennement satisfaisante	2

Acteurs des MP de l'AC	Socle juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barrème de Notation
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Très satisfaisante = 4 à 4,99</li> <li>- Satisfaisante = 3 à 3,99</li> <li>- Moyennement satisfaisante = 2 à 2,99</li> <li>- Insatisfaisante = 1 à 1,99</li> <li>- Absence de conclusion = 0</li> </ul>
C- CCMP	Article 15 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 Article 4 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Absence de conclusion	0
Membre de la CCMP	Article 3 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Absence de conclusion	0
<b>Détermination de la Moyenne obtenue :</b>		<b><math>2+2 = 4 / 2 = 2</math></b>	
<b>Appréciation globale de l'organisation</b>		<b>Moyennement satisfaisante</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Organe de passation	Article 2 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Moyennement satisfaisante	2,5
Organe de Contrôle	Article 2 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Insatisfaisante	1,5
<b>Détermination de la Moyenne obtenue :</b>		<b><math>2,5+1,5 = 4 / 2 = 2</math></b>	
<b>Appréciation du fonctionnement</b>		<b>Moyennement Satisfaisante</b>	
<b>Appréciation globale de l'organisation et du fonctionnement</b>		<b><math>2+2/2 = 2</math> (Moyennement satisfaisante)</b>	

#### Commentaire :

En conclusion, l'organisation et le fonctionnement des acteurs normatifs de la chaîne des marchés publics durant l'exercice budgétaire de 2019 au niveau du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique est jugée **Moyennement satisfaisante**.

#### 5.1.3. Diligence n° 3: L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système

La mission a évalué l'intégrité et la transparence des processus de passation des marchés revus conformément à l'**article 8, point b** du décret n° 2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique.

**Tableau 7:Barème d'expression de l'opinion**

Marge d'appréciation (Taux de non-conformité)	Type d'opinion globale
De 0 à 0,10	<b>Très satisfaisante</b>
De 0,10 à 0,20	<b>Satisfaisante</b>
De 0,20 à 0,50	<b>Moyennement Satisfaisante</b>
De 0,50 à 1	<b>Insatisfaisante</b>

**Tableau 8 : Appréciation de l'intégrité et de la transparence**

INDICATEURS	Nbre de Marché audités (A)	Nbre de marchés non conformes (B)	Taux de non-conformité (B)/(A)
Inscription des marchés dans le PPM de l'année de passation	4	0	0
Elaboration des DAC avec des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises	4	0	0
La clarté dans la définition des spécifications techniques, les pièces à fournir et les règles du jeu de la compétition	4	0	0
Publication suffisante des dossiers d'appel à concurrence le cas échéant	4	0	0
Présence des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises dans les DAC	4	0	0
Respect des délais de publication des DAC et de soumission des offres	4	1	0,25
Ouverture publique des dossiers d'appel d'offre et des demandes de renseignements et de prix	4	2	0,50
Publication suffisante des procès-verbaux d'ouverture	4	4	1
Objectivité dans l'évaluation des offres (art 10, point b, du décret cité supra).	4	0	0
Notification des résultats aux soumissionnaires	4	4	1
Publication des procès-verbaux d'attribution provisoire	4	4	1
Publication suffisante des avis d'attribution définitives	4	4	1
APPRECIATION MOYENNEMENT SATISFAISANTE			4,75/12=0,39

#### **5.1.4. Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés**

La mission de revue a, conformément aux exigences contractuelles, procédé à la revue de la compétence et de l'expérience des organes normatifs de la chaîne des marchés publics notamment la PRMP et son secrétariat, la CPMP et le CCMP et ses membres.

**Tableau 9 : Opinions sur la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés**

Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
PRMP	<p><b>Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018</b>, la PRMP est désignée parmi les cadres de la catégorie A échelle I ou de niveau équivalent. Elle doit Justifier d'une expérience d'au moins quatre (04) ans dans le domaine des marchés publics. Selon cette même disposition, de façon spécifique, pour les communes, en l'absence de délégation spécifique, la PRMP est le maire.</p>	<p>Au niveau du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS), la mission de revue a constaté que l'ensemble des procédures de passation des marchés sous revue ont été conduite par la Personne Responsable des Marchés Publics en la personne de Madame Mariham Dolorès BARRA-GODJO titulaire avant sa prise de fonction d'un diplôme de Master 2 en Gestion des Marchés Publics. De l'exploitation du CV de la PRMP, il ressort qu'elle dispose avant sa nomination du nombre d'année d'expérience nécessaires.</p> <p><b>En l'application des dispositions juridiques citées-supra, la mission revue conclue à une appréciation satisfaisante de la compétence et l'expérience de la PRMP.</b></p>
SP/PRMP	<p>Conformément à l'<b>article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018</b>, le secrétariat permanent des marchés publics comprend au moins les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou de niveau équivalent, ou bien un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent</li> <li>• Assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le domaine des marchés publics.</li> </ul>	<p>Au niveau du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS), la mission de revue a constaté l'existence d'un secrétariat administratif dont les modalités de fonctionnement n'ont pas été communiquées à la mission de revue. La mission de revue n'a pas reçu les CV et diplômes des membres du SP/PRMP.</p> <p><b>Au regard de l'absence de documentation relative au SP/PRMP, la mission de revue ne formule aucune appréciation sur la compétence et l'expérience des membres du secrétariat de la PRMP.</b></p>
CPMP	<p>En se référant aux dispositions de l'<b>Article 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018</b>, la commission est composée pour les cas spécifiques des communes des membres avec des profils bien identifiés comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- la PRMP ou son représentant ;</li> <li>2- deux (02) conseillers communaux ;</li> <li>3- un responsable du service ou de la direction technique concernée ou son représentant ;</li> <li>4- un responsable financier ou son représentant ;</li> </ol>	<p>Au niveau du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS), la mission a pu apprécier la conformité de la mise en place du CPMP grâce à la régularité de prise des actes administratifs mettant en place la CPMP et à la composition de ses membres. Elle formule au regard des constats faits, une appréciation moyennement satisfaisante.</p>

Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
	5- un juriste ou un SPM	
<b>Niveau de conformité de l'organe de passation :</b>		<b>Satisfaisante</b>
CCMP	<p>Aux termes des dispositions de l'<b>art 32 du décret n° 2010- 496 du 26 novembre 2010 et de l'article 6 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018</b> le CCMP doit être un cadre de la catégorie A échelle 1 de la fonction publique ou équivalent. Aussi, doit-il avoir idéalement une expérience d'au moins quatre (04) ans dans le domaine des marchés publics.</p>	<p>Pour les marchés sous revues, la mission de revue a constaté l'existence du chef cellule de contrôle des marchés publics. Elle n'a cependant reçu ni l'acte de nomination ni le diplôme et le CV de ce de ce dernier.</p> <p>Au regard de l'absence de document relative au C-CCMP, la mission de revue ne formule <b>aucune conclusion sur la compétence et l'expérience du C-CCMP</b>.</p>
Personnel d'appui CCMP	<p>Conformément à l'<b>article 6 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018</b>, les membres de la CCMP doivent avoir les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le juriste : Être un cadre de la catégorie A ou à défaut B au moins ou équivalent ;</li> <li>• Le spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractant : Être un cadre de la catégorie A ou à défaut, B au moins ou équivalent ;</li> <li>• Secrétaire : Secrétaire des services administratifs de catégorie B ou équivalent.</li> </ul>	<p>Au niveau du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS), la mission de revue n'a eu aucune preuve de l'existence ou non des membres de la CCMP.</p> <p><b>En conclusion la mission de revue n'a pas pu en l'été formulé une appréciation objective.</b></p>
<b>Niveau de conformité de l'organe de contrôle :</b>		<b>Absence de conclusion</b>

**Tableau 10 : Récapitulatifs des opinions sur la compétence et l'expérience des organes normatifs des marchés publics**

Acteurs des MP de l'AC	Socle juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barrème de Notation
<b>COMPETENCE ET EXPERIENCE</b>			
PRMP	- Article 4 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3,5
Secrétariat permanent PRMP	Art 9 décret n° 2018- 226 du 13 juin 2018	Absence de conclusion	0
CPMP	Article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Moyennement satisfaisant	2,5
C- CCMP	Article 6 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Absence de conclusion	0

Acteurs des MP de l'AC	Socle juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barrème de Notation
Membre de la CCMP	Article 3 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Absence de conclusion	- Très satisfaisante = 4 à 4,99 - Satisfaisante = 3 à 3,99 - Moyennement satisfaisante = 2 à 2,99 - Insatisfaisante = 1 à 1,99 - Absence de conclusion = 0
<b>Détermination de la Moyenne obtenue :</b>			$3,5+2,5= 6 / 2 = 3$
<b>Appréciation globale de la compétence et de l'expérience</b>			Satisfaisant

#### Commentaire :

De l'exploitation du tableau décrit supra, la compétence et l'expérience des acteurs de la chaîne des marchés publics au niveau du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique sont jugées satisfaisantes. Toutefois, la mission de revue n'a pas eu la documentation relative à certains organes (SP/PRMP, C-CCMP, personnel d'appui à la CCMP) et n'a donc pas pu formuler d'appreciation objective.

#### 5.1.5. Diligence n° 5 : la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés

La mission de revue a apprécié le système mis en place par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) pour la tenue et la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés sous revue ont été effectuée. Notamment à travers la constatation physique des pièces contractuelles existantes, du système mis en place par l'AC pour le classement des dossiers de marchés, mais également du local dédié aux rangements des pièces contractuels.

Sur le terrain de la revue, nous avons constaté que l'AC ne dispose pas d'un local dédié à l'archivage des dossiers contractuels.

Elle ne dispose pas à cet effet d'un archiviste dédiée pour le classement et la conservation des documents de passation.

Les dossiers de marchés soumis à notre appréciation, sont contenus dans les boites à archives mises à la disposition de l'auditeur.

Il faut noter aussi que l'Autorité Contractante n'a pas une meilleure politique de rangement des dossiers de passation des marchés publics qui consiste à scanner et conserver tous les documents de passation.

En plus de ces aspects, l'évaluation de la tenue et la conservation des dossier et documents relatif à la gestion des marchés a également pris en compte les conditions d'accès aux documents. L'indicateur d'appreciation défini par la mission pour évaluer la tenue et conservation des dossiers et documents se présente comme suit :

**Tableau 11 : Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités**

Marge d'appréciation (Soit X le taux de complétude obtenue)	Opinion	Explication
X ≤ 00 %	Défaillant	Il a été constaté une absence totale des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
00 < X <20 %	Insatisfaisant	Il a été constaté la présence de quelques-unes seulement des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités lesquelles pièces ne permettent pas de faire une revue.
20≤X<50%	Peu satisfaisant	Il a été constaté une faible disponibilité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités lesquelles pièces ne permettent pas de faire une revue approfondie.
50≤ X ≤70%	Moyennement satisfaisant	Il a été constaté la présence de la majorité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
70<X100%	Satisfaisant	Il a été constaté la présence de la quasi-totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
X=100%	Très satisfaisant	Il a été constaté la présence de la totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.

Des documents requis pour l'ensemble des marchés **n'ont pas été** mis à la disposition de la mission. Ainsi, Les valeurs exprimées en pourcentage sont présentées dans le tableau suivant :

**Tableau 12 : Complétude des documents de passation**

Numéro et objet du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
CMN°342/MEF/MESRS/CAB/OB/DNCMP du 29/05/19 relatif à l'achat de diverses fournitures d'examen et de bureau (lot 1)	DRP	31	11	35,48%
CMN°341/MEF/MESRS/CAB/OB/DNCMP du 29/05/19 relatif à l'achat de diverses fournitures d'examen et de bureau (lot 3)	DRP	31	11	35,48%
CM N°263/MEF/MERS/CAB/DNCMP/ DU 08/05/2019 relatif à l'acquisition de matériels et équipements des lots prioritaires au profit de l'UNA (Sakété, Awai et Idigny)	AOO	32	18	56,25%
Confection et impression des feuilles de composition pour le Baccalauréat 2019 (Lot5)	AOO	32	09	28,12%
<b>TOTAL</b>	-	<b>126</b>	<b>49</b>	<b>38,88%</b>

**Commentaire :**

**En conclusion**, la tenue et la conservation des dossiers et documents de passation des marchés au sein du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS), sont jugées **Peu satisfaisante avec un taux de complétude de 38,88%**.

**5.1.6. Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis**

Il s'agit ici de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne afférent à la gestion des biens durables et consommables acquis par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS).

Dans le cadre de la mission, une vérification a été effectué d'une part sur la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) et d'autre part sur la conformité des directives et actions entreprises avec les dispositions légales et réglementaires.

**Tableau 13 : Barème d'expression de l'opinion**

Marge d'appréciation	Type d'opinion globale
De 0 à 0,5	Insatisfaisante
De 0,5 à 0,7	Moyennement Satisfaisante
De 0,7 à 0,8	Satisfaisante
De 0,9 à 1%	Insatisfaisante

**Tableau 14 : Evaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens**

N°	Eléments vérifiés	Note
1	Comment assurez-vous la gestion administrative des stocks ? (Tenue des fichiers, magasinage, comptabilité physique, logiciel utilisé, Politique de réapprovisionnement des biens)	
2	Quelle méthode de gestion de stocks utilisez-vous ?	
3	En fonction de la nature et de la sensibilité des biens acquis, quel système de rangement et d'entreposage utilisez-vous ?	
4	Comment assurez-vous la traçabilité des biens acquis	
5	Les biens acquis (meubles et immeubles) sont-ils facilement identifiables après leur affectation aux bénéficiaires ?	
6	Comment assurez-vous la prévention des biens contre le vol, l'usure, l'incendie ou tous autres aléas ?	

N°	Eléments vérifiés	Note
7	Existe-t-il une ligne budgétaire allouée à l'entretien des biens acquis ? Si non, comment assurez-vous l'entretien de ces biens acquis ?	
	<b>TOTAL</b>	
	<b>Absence de conclusion (défaut d'information)</b>	

### 5.1.7. Diligence n° 7 : la revue de la passation des marchés

Conformément aux exigences des TDRs, une revue du processus de passation des marchés publics a été effectuée au niveau du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS), couvrant les étapes de planification, de passation et d'exécution des marchés. Cette diligence a été réalisée à l'aide des différentes fiches de collectes et outils de revue décrit dans la méthodologie. Ces outils ont été élaborés sur la base des dispositions juridiques (lois, décret, arrêté et circulaires) en vigueur et applicables aux différents marchés sous revue pour l'exercice budgétaire 2019 de l'AC.

*Les constatations d'ordre général issues de notre revue de la passation des marchés se résument ainsi qu'il suit :*

Observations de l'auditeur	
1.	<b>Absence des preuves de publication des PV d'ouvertures des offres</b> (Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) ;
2.	<b>Absence des preuves de publication des résultats d'évaluation des offres</b> (Art 88 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) ;
3.	<b>Absence des preuves de publication des résultats d'attribution définitive</b> (Art 97 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) ;
4.	<b>Insuffisance des canaux de publication des DAC</b> (Art 63 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) ;
5.	<b>Absence des preuves de notification des marchés approuvés</b> ;
6.	<b>Absence de l'avis de l'organe de contrôle sur certains projets de contrat</b> ;
7.	<b>Absence des mentions obligatoires sur les lettres de notification de rejet non déchargées</b> ;
8.	<b>Absence de preuve de restitution et des offres des soumissionnaires rejettés</b> (Non-respect de l'article 78 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)

**Conclusion : Niveau de conformité : moyennement satisfaisante (2,75)**

Les appréciations de chaque critère de conformité des processus de passation des marchés par rapport à la réglementation ont été déterminées et précisées dans le résumé de l'opinion globale de l'auditeur qui se présente comme suit :

**Tableau 15 : résumé de l'opinion globale de l'auditeur**

N°	Pôles de diligences	Opinion	Notation
01	Le cadre juridique des marchés publics	<i>Satisfaisante.</i>	3
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs	<i>Moyennement satisfaisante.</i>	2
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	<i>Moyennement Satisfaisante.</i>	2
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	<i>Satisfaisante.</i>	3
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	<i>Insatisfaisante</i>	1
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	<i>Absence de conclusion</i>	0
07	La revue de la passation des marchés	<i>Moyennement satisfaisante</i>	2,75
<i>Opinion globale de la performance de la passation des marchés :</i>		<i>Moyennement Satisfaisant</i>	$(3+2+2+3+1+2,75)/6=2,29$

**Conclusion :** Au regard de la chronologie des appréciations faites, la mission de revue abouti à une conclusion **moyennement satisfaisante** sur l'ensemble des sept (07) pôles de diligences mises en œuvre au niveau du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS).

## 5.2. Présentation des constats identifiés

### 5.2.1. Constats sur la gestion des étapes de passation des marchés sélectionnés

La mission d'audit a relevé plusieurs constats au cours de l'audit, regroupés selon les étapes de passation des marchés.

Ainsi, les indicateurs d'appréciation de la conformité des étapes de la passation sur l'ensemble des marchés audités au niveau de l'autorité contractante se présente comme suit :

**Tableau 16 : Barème d'expression de l'opinion**

<b>Marge d'appréciation (Taux de non-conformité)</b>	<b>Type d'opinion globale</b>
De 0 à 10 %	Très satisfaisante
De 10,01 à 20%	Satisfaisante
De 20,01 à 50%	Moyennement Satisfaisante
De 50,01 à 100%	Insatisfaisante

**Tableau 17 : Présentation de l'Opinion de l'auditeur sur les non conformités observées au niveau des étapes de la passation**

<b>Etape de passation</b>	<b>Constat (non-conformités)</b>	<b>Dispositions légales</b>	<b>Marchés concernés et procédure</b>
Détermination des besoins	Néant (Bonne expression du besoin de l'AC)	art 25 de la loi n°2017-04 et l'art 9 point b décret n°2018-230	Néant
<b>Conclusion</b>	- Nbr de marchés audités = 04 ; - Nbrs de marchés concernés = 0, - Taux de non-conformité : (0/4) * 100 = 00% - Opinion : Très satisfaisante		
Elaboration et publication de l'avis général sur la passation des marchés publics	Néant	art 24 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Néant
<b>Conclusion</b>	- Nbr de marchés audités = 04 ; - Nbrs de marchés concernés = 0, - Taux de non-conformité : (0/4) * 100 = 00% - Opinion : Très satisfaisante		
Planification des marchés	Néant (Bonne planification des marchés)	1-Article 03 du décret 2018-232 du 13 juin 2018 ;  2-Article 3 du décret 2018-227 du 13 juin 2018 ;  3- article 27 alinéas 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Néant
<b>Conclusion</b>	- Nbr de marchés audités = 04 ; - Nbrs de marchés concernés = 0, - Taux de non-conformité : (0/4) * 100 = 00% - Opinion : Très satisfaisante		

Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Qualité du DAC	Néant	<p>1-Articles 56 et 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 ;</p> <p>2- Article 8, point b du décret n°2018-230 du 18 juin 2018 portant code d'éthique et de la déontologie dans la commande publique</p>	Néant
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 04 ;</li> <li>- Nbr de marchés concernés = 00,</li> <li>- Taux de non-conformité : <math>(0/4) * 100 = 00\%</math></li> </ul> <p><b>Opinion :</b> Très satisfaisante</p>		
Réception et ouvertures des offres	Tous les plis ne sont pas revêtus des mentions obligatoires (deux (02) marchés sur les quatre (04) audités ne sont pas revêtus de l'inscription de la date et de l'heure, soit un taux de 50% des marchés audités)	Art 79 et 80 de la loi n°2017-04 et art 17 et 18 du décret n° 2018-227	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CMN°263/MEF/MERS/CAB/DNCMP/ DU 08/05/2019 ;</li> <li>- Confection et impression des feuilles de composition pour le Baccalauréat 2019 (Lot5).</li> </ul>
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 04 ;</li> <li>- Nbr de marchés concernés = 02,</li> <li>- Taux de non-conformité : <math>(2/4) * 100 = 50\%</math></li> </ul> <p><b>Opinion :</b> Moyennement satisfaisante</p>		
Évaluation des offres	Les délais d'évaluation des offres n'ont pas été respectés pour tous les marché audités (un (01) marché sur les quatre (04) marchés audités, soit un taux de 25%)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Articles 82, 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19/10/2017 ;</li> <li>- Article 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 ;</li> <li>- Article 18 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 ;</li> <li>- Exigences des DAC.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Confection et impression des feuilles de composition pour le Baccalauréat 2019 (Lot5) (AOO)</li> </ul>

Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = <b>04</b> ;</li> <li>- Nbr de marchés concernés = <b>01</b>,</li> <li>- Taux de non-conformité : <math>(1/4) * 100 = 25\%</math></li> </ul> <p><b>Opinion : Moyennement satisfaisante</b></p>		
Notification d'attribution et de non-attribution	Les lettres de notification ne sont pas déchargées par les soumissionnaires (tous les marchés audités, soit 100%)	art 88 de la loi n°2017-04 et art 19 du décret n°2018-227	100% des marchés sont concernés.
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = <b>04</b> ;</li> <li>- Nbr de marchés concernés = <b>04</b>,</li> <li>- Taux de non-conformité : <math>(4/4) * 100 = 100\%</math></li> </ul> <p><b>Opinion : Insatisfaisante</b></p>		
Garantie de soumission	Défaut de restitution des garanties de soumission.	art 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 et art 3 point 19 du décret n° 2018-228	100% des marchés sont concernés.
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = <b>04</b> ;</li> <li>- Nbr de marchés concernés = <b>04</b>,</li> <li>- Taux de non-conformité : <math>(4/4) * 100 = 100\%</math></li> </ul> <p><b>Opinion : Insatisfaisante</b></p>		
Signature et approbation des marchés	Marché approuvé hors délai de validité des offres sans preuve de prorogation.	Article 95 de la loi 2018-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018, fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix	100% des marchés sont concernés.
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = <b>04</b> ;</li> <li>- Nbr de marchés concernés = <b>04</b>,</li> <li>- Taux de non-conformité : <math>(4/4) * 100 = 100\%</math></li> </ul> <p><b>Opinion : Insatisfaisante</b></p>		
Enregistrement des marchés échantillonnes	<b>Néant</b>	Article 96 de la loi 2018-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.	<b>Néant</b>
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = <b>04</b> ;</li> <li>- Nbr de marchés concernés = <b>00</b></li> <li>- Taux de non-conformité : <b>00%</b></li> </ul> <p><b>Opinion : Très Satisfaisante</b></p>		

Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure	
Qualité des contrats	Néant (Les marchés comportent toutes les mentions obligatoires)	Article 98 et 99 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017.	Néant	
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 04 ;</li> <li>- Nbrs de marchés concernés = 00</li> <li>- Taux de non-conformité : 00%</li> </ul> <p>Opinion : Très satisfaisante</p>			
Qualité et publication des PV d'ouvertures des plis, d'attribution provisoires et définitive par l'Autorité Contractante	Aucun des PV d'ouvertures, d'attribution provisoires d'attribution définitives des marchés audités n'a fait l'objet de publication.	PV et des n'a de	1-Article 80,88 et 97 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 2-Article 13 et 19 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018	100% des marchés sont concernés.
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 04 ;</li> <li>- Nbrs de marchés concernés = 04</li> <li>- Taux de non-conformité : 100%</li> </ul> <p>Opinion : Insatisfaisante</p>			
Opinion sur la revue des avis de l'organe de contrôle à diverses étapes de la procédure	Néant	Article premier du décret 2018-225 du 13 Juin 2018 portant AOF de la CCMP	Néant	
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 04 ;</li> <li>- Nbrs de marchés concernés = 00</li> <li>- Taux de non-conformité : 00%</li> </ul> <p>Opinion : Très satisfaisante</p>			

➤ **Constat identifié le sur le fractionnement des marchés et les collusions entre fournisseurs observés au niveau de l'Autorité Contractante**

**Tableau 18 :** récapitulatif des constatations sur les présomptions de fractionnement et de collusions

Constat	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Présomption de pratique de fractionnement ou de morcellement des marchés	Art 23 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Aucun des marchés audités n'a fait l'objet de fractionnement
Présomption de pratique collusoire	Art 143 et 144 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Aucun des marchés audités n'a fait l'objet de fractionnement
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 04 ;</li> <li>- Nbr de marchés concernés par le fractionnement = 00</li> <li>- Nbr de marchés concernés par la collusion = 00</li> <li>- Taux de non-conformité : 00%</li> </ul> <p>Opinion : Très satisfaisante</p>	

➤ **Constat identifié sur le traitement des infructuosités des procédures au niveau de l'Autorité Contractante**

**Tableau 19 :** Opinion de l'auditeur sur la gestion des infructuosité ou absence de plis

Marchés concernés	Respect des règles en matière de gestion des infructuosité ou d'absence de plis					
	Disposition juridique	Obtention de l'avis de l'organe de contrôle sur la décision d'infructuosité	Notification aux soumissionnaires de la décision d'infructuosité	Publication de la décision d'infructuosité	Respect du délai de publication de la décision d'infructuosité	Examen de projet de nouvel appel d'offre avant son lancement
N°	Art de la loi n°2017-04-19-10-2017 et Art 15 du décret n°2018-227 du 13-06-2018	-	-	-	-	-
<i>Motif de l'infructuosité</i>	-					
<i>Appréciation globale de l'auditeur</i>	<b>Aucune procédure n'a fait objet d'infructuosité au niveau du MESRS</b>					

➤ **Constat identifié sur la gestion des plaintes au niveau de l'Autorité Contractante**

**Tableau 20 : Opinion de l'auditeur sur la gestion des plaintes**

Marchés concernés	Disposition juridique	Respect des conditions de recevabilités											
		Date de publication et/ou notification de la décision d'attribution du marché	Date de recours gracieux	Délai légal requis pour le recours préalable	Date de décision de la PRMP	Délai légal exigé à la PRMP pour rendre sa décision	Date de saisine de la CRD/ARMP	Délai légal requis pour le recours devant l'ARMP	Date de décision de l'ARMP (7 jrs ouvrables à compter de sa saisine)				
N°	Art 137,138 et 139 de la loi n°2017-04-19-10-2017	-	-	-	-	-	-	-	-				
Respect des délais du recours		<u>Délai observé :</u>			<u>Délai de réponse :</u>	<u>Décision de l'ARMP :</u>							
Motif du recours					-								
Conclusion de l'autorité contractante au recours					-								
Appréciation globale de l'auditeur	Aucun marché n'a fait objet de recours au niveau du MESRS												

➤ **Opinion sur le respect des délais de passation par l'Autorité Contractante**

Nous avons apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat, à travers le tableau ci-après.

**Tableau 21 : Opinion de l'auditeur sur le respect des délais de passation**

Mission d'audit indépendant des marchés publics au titre de la gestion 2019 : rapport définitif de l'audit de conformité du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS)

Délais de passation des marchés

N° d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de .. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation		Observations	
			Date de Publication/affichage/lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé	
1	Achat de diverses fournitures d'examen et de bureau (lot 1)	DRP	14/03/2019	04/04/2019	16	04/04/2019	08/04/2019	03	26/04/2019	06/05/2019	07	Absence des preuves de publication	20/05/2019	-	04/04/2019	29/05/2019	56	14/03/2019	29/05/2019	73	Non-respect du délai de notification ; Non-respect du délai d'approbation
2	Achat de diverses fournitures d'examen et de bureau (lot 3)	DRP	14/03/2019	04/04/2019	16	04/04/2019	08/04/2019	03	26/04/2019	06/05/2019	07	Absence des preuves de publication	20/05/2019	-	04/04/2019	29/05/2019	56	14/03/2019	29/05/2019	73	Non-respect du délai de notification ; Non-respect du délai d'approbation
3	Acquisition de matériels et équipements des lots prioritaires au profit de l'UNA (Sakété, Awai et Idigny)	AOO	08/10/2018	07/11/2018	31	07/11/2018	14/11/2018	06	03/12/2018	06/12/2018	04	Absence des preuves de publication	27/03/2019	-	07/11/2018	08/05/2019	183	08/10/2018	08/05/2019	213	Non-respect du délai de notification des résultats ; Absence des preuves de publication des résultats ; Absence des preuves de transmission du projet de contrat à l'organe de contrôle ; Le marché est approuvé hors du délai de validité des offres ;
4	Confection et impression des feuilles de composition pour le Baccalauréat 2019 (Lot5)	AOO	08/04/2019	24/04/2019	17	24/04/2019	12/06/2019	36	-	12/06/2019	-	Absence des preuves de publication	20/06/2019	-	24/04/2019	08/07/2019	76	08/04/2019	08/07/2019	87	Non-respect du délai d'évaluation ; Non-respect du délai d'approbation

**Commentaire : la revue des quatre (04) marchés échantillonnés au niveau du MESRS a révélé que :**

- Les délais de publicités et de remise des offres ont été respecté dans trois (03) marchés sur les quatre (04) marchés audités ;
- Trois (03) marchés sur les quatre (04) audités ont respecté les délais d'évaluation des offres ;
- Le délai d'approbation a été respecté au niveau d'un (01) marché sur les quatre (04) marchés audités.

Au regard des observations faites du tableau de délai de passation, la mission de revue a apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat.

La revue a montré que le délai le plus court qui est de 73 jours calendaires a été observé pour deux marchés. Il s'agit des marché n°1 et n°2.

Le délai de passation le plus long a été de 213 jours calendaires. Ce délai a été observé pour le marché n°4.

**Conclusion :** le niveau de conformité sur cette disposition est **moyennement satisfaisant**.

➤ **Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétences**

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, la DNCMP effectue un contrôle a priori sur la procédure de passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal aux seuils marquant la limite de compétence des cellules de contrôle des marchés publics.

Après examen de l'ensemble des avis de la DNCMP, la mission de revue note leur conformité par rapport aux dispositions du code des marchés publics.

**Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation satisfaisante sur la qualité des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétences.**

## ➤ Avis de l'organe de contrôle à diverses étapes de la procédure

**Tableau 22 : Opinion de l'auditeur sur les avis de l'organe de contrôle sur les marchés relavant de sa compétence**

Avis de l'organe de contrôle sur les Etapes de la passation soumise à son contrôle	Constats	Socle juridique	Nbr de marchés audités concernés (A)	Nbr de marchés présentant des insuffisances (B)	Taux de non-conformité des avis de l'organe de contrôle = B/A*100
<b>Planification</b>	<b>Néant</b>	Art 1 du décret 2018-225 du 13 juin 2018	04	Aucun marché concerné	00%
<b>DAC</b>			04		00%
Ouverture des offres			04		00%
Évaluation			04		00%
Contrat			04		00%
Fractionnement			04		00%
Collusion			04		00%
Opinion de l'auditeur	<b>Très satisfaisante</b>				

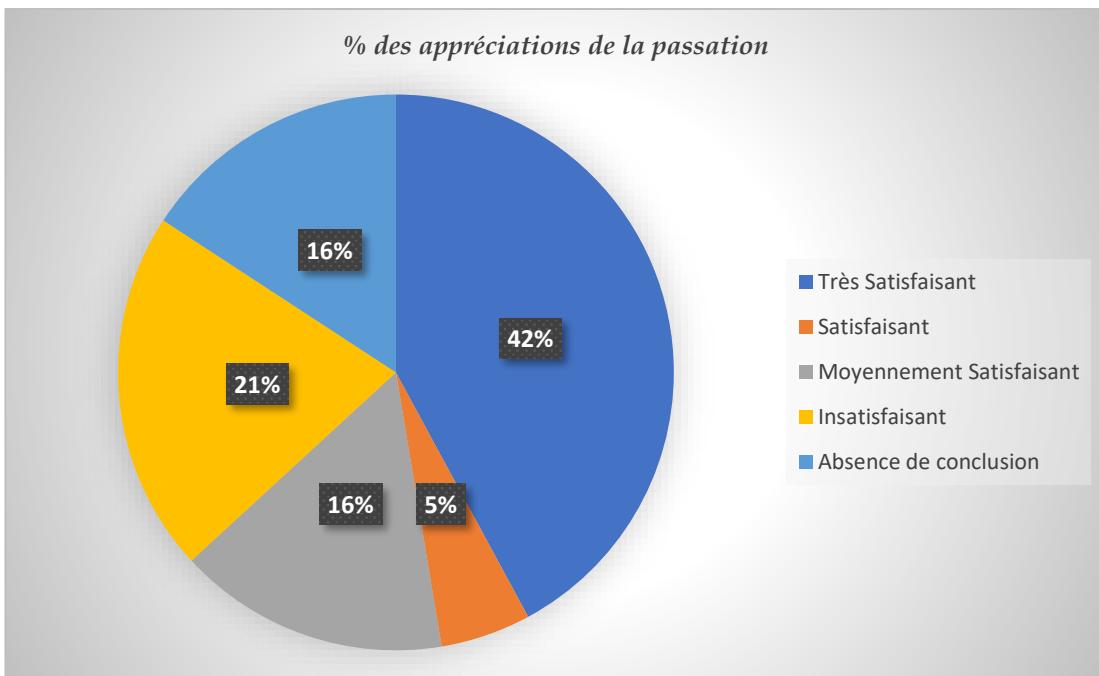
### Commentaires :

Au regard des observations faites, la mission de revue constate que sur les quatre (04) marchés soumis à l'organe de contrôle **aucune irrégularité n'a été relevée sans que l'organe de contrôle ne fasse le constat.**

## ➤ Synthèses des appréciations sur les constants de passation

CONCLUSIONS	CONTROLES	NOMBRE
Très Satisfaisant	Détermination des besoins ; Avis Général de Passation ; Planification ; Dossiers d'Appel à Concurrence ; Enregistrement des marchés ; Qualité des contrats ; Avis de l'organe de contrôle ; Collusion et fractionnement ;	8
Satisfaisant	Pertinence et conformité	1
Moyennement Satisfaisant	Réception et ouverture ; Evaluation des offres ; Délai de passation	3
Insatisfaisant	Notification d'attribution et de non attribution provisoires ; Restitution des garanties de soumission ; Signature et approbation des contrats ; Qualités et Publication ;	4
Absence de conclusion	Avenant ; plaintes ; infructuosité	3

**Graphique 1 : Répartition des appréciations sur les constats de passations**



## 5.2.2. Constats sur l'exécution des marchés sélectionnés

### 5.2.2.1. Opinions sur la régularité des prises d'avenants

En vertu des dispositions de l'article art 116 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de trente pour cent (25 %) de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics... ». Aussi, l'avenant peut être aussi sans incidence financière (modification de domiciliation bancaire, modification du délai contractuel d'exécution après signature du contrat de base, etc.).

Pour l'ensemble des quatre (04) marchés sous revue, aucun n'a fait objet d'avenant.

### 5.2.2.2. Opinion sur la réception des prestations

Conformément au point (h) de l'article 10 du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, le respect strict dans les procédures de réception des prestations doit être assurée par l'Autorité Contractante.

A cet effet, toute complaisance dans les procédures de réception ou de fourniture des prestations est formellement interdite et doit être évitée notamment par : la reconnaissance des ouvrages exécutés ou des prestations fournies dans les délais contractuels ; la mise en œuvre des essais et tests prévus dans les documents de marchés ; la constatation des imperfections ou malfaçons et l'application des mesures prévues par les documents de marchés ; l'élaboration rigoureuse et objective des procès-verbaux de réception.

En application de ces dispositions, la mission de revue a fait des constats ci-après pour l'ensemble des marchés audités :

- Elaboration rigoureuse et objective des PV de réception ;
- Retard dans l'exécution d'un (01) marché sur les quatre (04) audités soit un taux de 25% du nombre des marchés audités : il s'agit de :
  - N°263/MEF/MERS/CAB/DNCMP/ DU 08/05/2019 relatif à l'acquisition de matériels et équipements des lots prioritaires au profit de l'UNA (Sakété, Awai et Idigny))

**Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation moyennement satisfaisante sur la qualité des PV de réception de l'AC.**

### 5.2.2.3. Délais d'exécution des marchés

Conformément à la disposition de l'article 133 et 134 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, « *en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalité après une mise en demeure préalable. Ces pénalités ne peuvent excéder un certain montant fixé dans le cahier des clauses administratives générales pour chaque nature de marché et précisé dans le cahier des clauses administratives particulières* ».

**Le point récapitulatif sur le respect des délais d'exécution des prestations sur les marchés audités au niveau de l'AC se présente comme suit :**

**Tableau 23 : Opinion de l'auditeur sur le respect des délais d'exécution des prestations**

N°	Désignation du marché	Délai contractuel d'exécution prévu	Date de début d'exécution marquée sur l'OS	Date d'envoi par le titulaire de la demande de réception ou date de réception des prestations	Délai observé pour l'exécution des prestations	Existe de preuve de mise en demeure	Appréciation de l'auditeur
01	CMN°342/MEF/MESRS/CAB/OB/DNCMP du 29/05/19 relatif à l'achat de diverses fournitures d'examen et de bureau (lot 1)	15 JC	11/06/2019	26/06/2019	15 JC	NA	Respect du délai d'exécution
02	CMN°341/MEF/MESRS/CAB/OB/DNCMP du 29/05/19 relatif à l'achat de diverses fournitures d'examen et de bureau (lot 3)	15 JC	11/06/2019	26/06/2019	15 JC	NA	Respect du délai d'exécution
03	CM N°263/MEF/MERS/CAB/DNCMP/ DU 08/05/2019 relatif à l'acquisition de matériels et équipements des lots prioritaires au profit de l'UNA (Sakété, Awai et Idigny)	30 JC	21/06/2019	26/09/2019	92 JC	Non	Retard dans l'exécution sans la preuve de mise en demeure ou de pénalités
04	Confection et impression des feuilles de composition pour le Baccalauréat 2019 (Lot5)	15 JC	11/07/2019	11/07/2019	00 JC	Non	Ordre de service délivré le même jour que le PV de réception

Après examen de l'ensemble de ces marchés, les constats ci-après ont été faits.

Sur les quatre (04) marchés audités, un (01) marché a été exécuté avec un retard soit un taux de 25% des marchés audités.

**Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation moyennement satisfaisante sur le respect des délais d'exécution des prestations par l'AC.**

### 5.2.2.4. Opinion sur le paiement des prestations

**Tableau 24 : Point sur le paiement des prestations**

N°	Désignation du marché	Montant contractuel TTC	Marché exécuté avec retard	Montant payé aux titulaire	Prélèvement ou non des pénalités de retard	Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenue de garantie	Appréciation de l'auditeur
1	CMN°342/MEF/M ESRS/CAB/OB/D NCMP du 29/05/19 relatif à l'achat de diverses fournitures d'examen et de bureau (lot 1)	13 996 150	00	Absence de preuve de paiement	NA	NA	RAS
2	CMN°341/MEF/M ESRS/CAB/OB/D NCMP du 29/05/19 relatif à l'achat de diverses fournitures d'examen et de bureau (lot 3)	21 275 000	00	Absence de preuve de paiement	NA	NA	RAS
3	CM N°263/MEF/MER S/CAB/DNCMP/ DU 08/05/2019 relatif à l'acquisition de matériels et équipements des lots prioritaires au profit de l'UNA (Sakété, Awai et Idigny)	67 593 360	32	Absence de preuve de paiement	Absence de preuve de paiement	Absence de preuve de paiement	Absence de preuve pour apprécier
4	Confection et impression des feuilles de composition pour le Baccalauréat 2019 (Lot5)	54 000 000	00	Absence de preuve de paiement	NA	NA	RAS

Commentaire :

Après examen de l'ensemble de ces marchés, les constats ci-après ont été faits.

La mission de revue n'a pas reçu les preuves de paiement (non fourni) pour une appréciation.

**Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue ne formule aucune appréciation sur le paiement des prestations par l'AC.**

### 5.2.2.5. Opinion sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement

Pour un meilleur respect et efficace des textes en vigueurs et des stipulations contractuelles, l'exécution financière des marchés publics doit être en adéquation avec l'exécution physique, conformément aux procédures d'exécution des dépenses publiques (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement).

*Les diligences mises en œuvre par la mission de revue dans ce cadre, ont permis de relever les points forts ci-après :*

- Les factures ont été émises conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs ;
- En général, des chèques ont été émis en règlement des factures ;
- Les procès-verbaux de réception, à l'issue de chaque livraison/prestation ont été dûment élaborés et signés par les parties ;

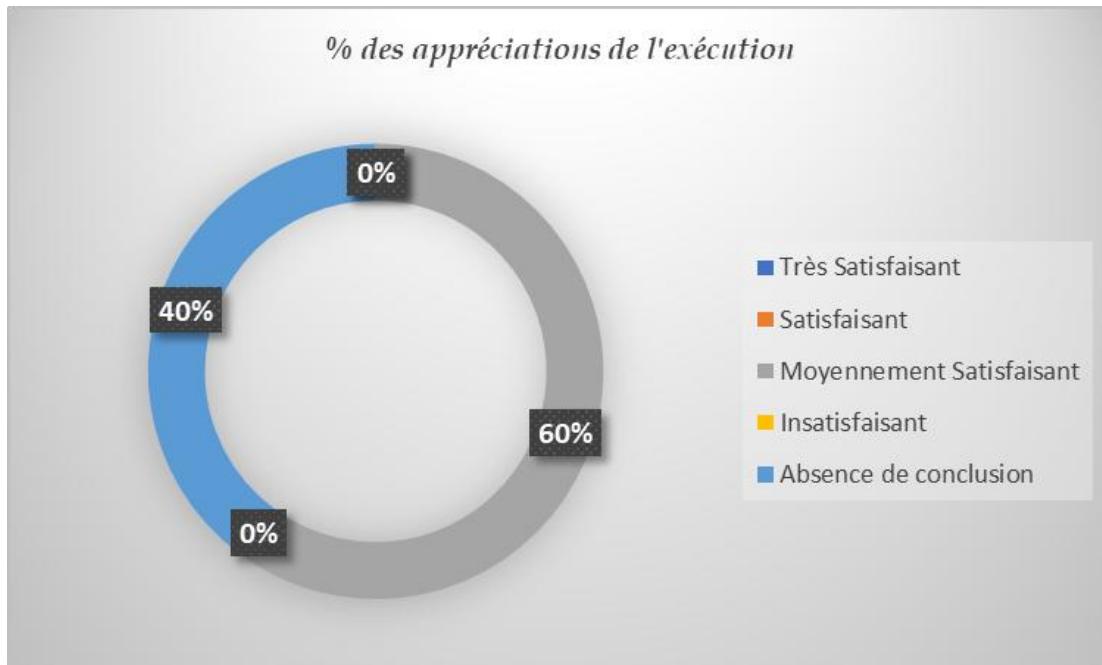
NB : Les factures et les preuves de paiement ne sont pas fournies par l'AC.

**Conclusion :** Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation Moyennement satisfaisante sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement des prestations par l'AC.

#### ➤ Synthèses des appréciations sur les constats d'exécution

CONCLUSIONS	CONTROLES	NOMBRE
Très Satisfaisant	-	0
Satisfaisant	-	0
Moyennement Satisfaisant	Réception des prestations, Délais d'exécution des marchés, Adéquation exécution physique/ financière	3
Insatisfaisant	-	0
Absence de conclusion	Régularité des prises d'avenant, Paiement des prestations	2

**Graphique 2 : Répartition des appréciations sur les constats d'exécution**



## VI. SYNTHESES DES RISQUES

### 6.1. Analyse des risques

La mission de revue au regard des constats faits, à établir une typologie des principales déviances susceptibles de survenir au cours des différentes étapes de la passation, d'exécution au niveau de l'Autorité Contractante.

A cet effet, nous avons recensé les principaux risques liés aux différents constats observés dans le tableau décrit infra :

**Tableau 25 : Analyse des risques liés à la passation**

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Critère de gravité du risque 1- Risque mineur 2- Risque modéré 3- Risque majeur	Responsabilité
Réception et ouvertures des offres	Tous les plis ne sont pas revêtus des mentions obligatoires (inscription de la date et de l'heure)	<i>Non-respect du principe de transparence dans les procédures</i>	1	Risque mineur PRMP, CPMP
Évaluation des offres	Les délais d'évaluation des offres n'ont pas été respectés dans tous les marchés audités	<i>Violation du principe de la transparence et d'égalité de traitement des soumissionnaires pouvant donner lieu à des contentieux contractuels</i>	1	Risque mineur PRMP ; CPMP ; CCMP
Notification d'attribution et de non-attribution	Les lettres de notification ne sont pas déchargées par les soumissionnaires (tous les marchés audités, soit 100%)	<i>Non-respect du principe de transparence dans les procédures</i>	3	Risque majeur PRMP
Qualité et publication des PV d'ouvertures des plis, d'attribution provisoires et définitive par l'Autorité Contractante	Aucun des PV d'ouvertures, d'attribution provisoires et d'attribution définitives des marchés audités n'a fait l'objet de publication.	<i>Défaut d'information des candidats Réduction de la concurrence ; Violation du principe de la transparence</i>	2	Risque modéré PRMP
Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Marché approuvé hors délai de validité des offres sans preuve de prorogation.	<i>Violation du principe de légalité ; Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.</i>	2	Risque modéré PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice.

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Critère de gravité du risque 1- Risque mineur 2- Risque modéré 3- Risque majeur	Responsabilité
Garantie de soumission	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	<p><i>Non-respect des dispositions du code des marchés publics.</i></p> <p><i>En l'absence de restitution de la caution de soumission aux soumissionnaires non retenus (immédiatement après la signature du projet de contrat par l'attributaire), l'autorité contractante pourrait dans certains cas, faire l'objet d'une plainte et devrait donc réparer le préjudice causé au soumissionnaire évincé (la trésorerie de ce dernier étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).</i></p>	3	<b>Risque majeur</b> PRMP ; Coordination des marchés.
Exécution des marchés publics	Retard d'exécution de certains marchés.	<p><i>Résiliation du marché pour dépassement du plafond des pénalités de retard ou pour cas de force majeure ; non-respect des obligations contractuelles par les deux parties (par exemple, en cas de retard significatif de paiement pouvant causer le retard d'exécution) ; absence ou insuffisance de contrôle de l'exécution du marché ; utilisation en retard des biens ou services objet du marché.</i></p>	3	<b>Risque majeur</b> PRMP ; Direction Administrative et Financière
Archivage de la documentation sur les marchés	Qualité de l'archivage moyennement satisfaisante du ( <i>il manque au moins une pièce dans 100% des dossiers examinés</i> ).	<p><i>Inexistence d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ; mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ; non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.</i></p>	3	<b>Risque majeur</b> PRMP ; Archives-PRMP

**Conclusion : Le niveau de risque lié à la passation des marchés publics au niveau du MESRS est modéré.**

## **6.2. Synthèse des recommandations**

Face aux différents constats, la mission de revue a formulé des recommandations pour une bonne application des textes régissant les marchés publics en République du Bénin notamment la loi n°2018-04 du 19 octobre 2018 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses onze décrets d'application.

Ces différentes recommandations sont renseignées suivant chaque constat fait dans le tableau suivant :

**Tableau 26 : Principales recommandations**

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
1	<b>Réception et ouvertures des offres</b>	Tous les plis ne sont pas revêtus des mentions obligatoires (inscription de la date et de l'heure)	Respecter toutes les mentions obligatoires à l'ouverture publique des plis des offres quel que soit la procédure
2	<b>Évaluation des offres</b>	Les délais d'évaluation des offres n'ont pas été respectés dans tous les marché audités	Veuillez au respect rigoureux de l'évaluation des offres dans les délais requis conformément au CMP
3	<b>Notification d'attribution et de non-attribution</b>	Les lettres de notification ne sont pas déchargées par les soumissionnaires	Notifier les résultats aux soumissionnaires afin de les permettre d'exercer les droits de recours
4	<b>Qualité et publication des PV d'ouvertures des plis, d'attribution provisoires et définitive par l'Autorité Contractante</b>	Aucun des PV d'ouvertures, d'attribution provisoires et d'attribution définitives des marchés audités n'a fait l'objet de publication.	Veiller au respect des règles de publicité conformément aux dispositions de l'article 80, 88 et 97 de la loi 2018-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et l'article 13 et 19 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.
5	<b>Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics</b>	Marché approuvé hors délai de validité des offres sans preuve de prorogation	Veiller au respect des dispositions du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.  Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.
6	<b>Garantie de soumission</b>	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
7	<b>Règlement des marchés publics (pénalités de retard)</b>	Retard d'exécution des marchés sans application de pénalités de retard	Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au contrat ou autre raison valable, veiller à l'application des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire de marché, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution ;  Envisager également la possibilité de résiliation du contrat, lorsque le montant des pénalités atteint la limite fixée dans le cahier des clauses administratives générales.
8	<b>Archivage de la documentation sur les marchés</b>	Qualité de l'archivage moyennement satisfaisante du ( <i>il manque au moins une pièce dans 100% des dossiers examinés</i> ).	Mettre en place un processus d'archivage systématique des dossiers de PM suivant toute la chaîne de passation des marchés.
9	<b>Numérisation du processus d'acquisition</b>	Le processus de numérisation est à l'étape embryonnaire.	Veiller à la mise en place progressive de la numérisation totale des différentes phases de la passation des marchés.

### **6.3. Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs**

La mission de revue n'a pas eu accès ou a eu accès au rapport d'audit des marchés des exercices précédents du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) en vue de comparer les indicateurs de performance à ceux déterminés pour l'exercice 2019 objet de la présente revue.

## **VII. PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS**

Conformément aux termes de référence, la mission de revue a établi ci-dessous un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités.

**Tableau 27 : Plan d'action de suivi des recommandations**

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
1	<b>Réception et ouvertures des offres</b>	Tous les plis ne sont pas revêtus des mentions obligatoires (inscription de la date et de l'heure)	Respecter toutes les mentions obligatoires à l'ouverture publique des plis des offres quel que soit la procédure	*		PV d'ouverture publique des plis conforme	PRMP
2	<b>Évaluation des offres</b>	Les délais d'évaluation des offres n'ont pas été respectés dans tous les marché audités	Veuillez au respect rigoureux de l'évaluation des offres dans les délais requis conformément au CMP	*		Pourcentage des évaluations conforme aux DAC et conduite dans les délais prévus par le CMP	CPMP
3	<b>Notification d'attribution et de non-attribution</b>	Les lettres de notification ne sont pas déchargées par les soumissionnaires	Notifier les résultats aux soumissionnaires afin de les permettre d'exercer les droits de recours	*		Pourcentage des notifications des résultats d'attribution et de non - attribution	PRMP, CCMP
4	<b>Qualité et publication des PV d'ouvertures des plis, d'attribution provisoires et définitive par l'Autorité Contractante</b>	Aucun des PV d'ouvertures, d'attribution provisoires et d'attribution définitives des marchés audités n'a fait l'objet de publication.	Veiller au respect des règles de publicité conformément aux dispositions de l'article 80, 88 et 97 de la loi 2018-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et l'article 13 et 19 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.			Pourcentage des PV d'ouvertures, d'attribution provisoires et d'attribution définitives des marchés audités ayant fait l'objet de publication.	PRMP
5	<b>Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics</b>	Marché approuvé hors délai de validité des offres sans preuve de prorogation.	Veiller au respect des dispositions du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	*		Pourcentage des marchés approuvés ou signés dans le délai de validité des offres.	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.				

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
6	<b>Garantie de soumission</b>	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.	*		Pourcentage de marchés ayant satisfait à la restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires évincés	PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
7	Règlement des marchés publics (pénalités de retard)	Le retard d'exécution des marchés sans application de pénalités de retard.	Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au contrat ou autre raison valable, procéder au prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire de marché, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution.  Envisager également la possibilité de résiliation du contrat, lorsque le montant des pénalités atteint la limite fixée dans le cahier des clauses administratives générales.		*	Pourcentage de marchés exécutés dans les délais contractuels  Prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire.  Pourcentage des marchés résiliés pour limite ou dépassement du montant des pénalités de retard.	PRMP ; Directeur Administratif et Financier
8	Archivage de la documentation sur les marchés	Absence d'un système d'archivage numérique et non exhaustivité de l'archivage physique	Finaliser le processus d'archivage des dossiers de PM en cours.		*	Taux d'exhaustivité des dossiers de marchés ;  Dispositif adéquat du système d'archivage physique ;  Gestion Electronique des Données (GED) et Système d'Archivage Électronique (SAE) mis en place et utilisés à bon escient.	PRMP ; Archiviste-PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
9	<b>Numérisation du processus d'acquisition</b>	Le processus de numérisation est à l'étape embryonnaire.	Veiller à la mise en place progressive de la numérisation totale des différentes phases de la passation des marchés.		*	Nombre d'envois des avis et dossiers d'appels à candidature par voie électronique ; Réception des candidatures ou des offres par voie électronique, avec préservation de la confidentialité ; Et mise en place à terme d'un système d'approvisionnement électronique.	PRMP

### **VIII. EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE**

Outre les sept **07** points de diligences présentées plus haut, la mission de revue a examiné et renseigné les autres indicateurs d'observations conformément aux TDRs qui se présentent ainsi qu'il suit :



**Tableau 28 : Indicateur de performance Général**

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
1	Exhaustivité des procédures	Taux d'exhaustivité le plus élevé	100%	Satisfaisante	
		Taux moyen d'exhaustivité	100%	Satisfaisante	
		Taux d'exhaustivité le plus faible	100%	Satisfaisante	
2	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habiletés	100%	Satisfaisante	
		% de marchés publics dont la documentation est incomplète.	100%	Satisfaisante	
3	Inscription des procédures au PPMP	% des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP de l' <b>année de revue</b>	00%	Satisfaisante	
4	Appel d'offres ouvert	% des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert	50 %	Satisfaisante	
5	Procédure de gré à gré	% des marchés publics audités passés par la procédure d'entente directe	00%	Non appréciable	
		% des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçu l'ANO de l'organe compétent	00%	Non appréciable	
6	Procédure d'appel d'offre restreint	% des marchés publics audités passés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR)	00%	Non appréciable	
		% des marchés publics audités passés par AOR (respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent.	00%	Non appréciable	

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
7	Procédure Demande de cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	00%	Non appréciable	
8	Procédure de Demande de renseignement et de prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de la DRP	50%	Satisfaisante	
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	00%	Non appréciable	
10	Avenant/Nature de marchés/ procédures	% des marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenants	00% des marchés audités (nbr avenant/total des marchés audités) ont fait l'objet d'avenants. Les avenants portent sur 00% des marchés de travaux, 00% des marchés de fournitures et 00% des marchés de prestations intellectuelles. Ils concernent 00% des procédures d'AOO, 00% des procédures de DRP et 00% des procédures de DP avec présélection.	Non appréciable	
11	Respect des délais Nature de marchés/ procédures	Délai le plus élevé ( <b>en jour calendaire</b> ) par type de procédure (durée de passation)	AOO: 203 JC; DRP: 73 JC;	Satisfaisante	
		Délai le plus faible ( <b>en jour calendaire</b> ) par type de procédure (durée de passation)	AOO: 87 JC; DRP: 73 JC;	Satisfaisante	
		Délai moyen par type de procédure (durée de passation)	AOO: 145 JC; DRP: 73 JC;	Satisfaisante	
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduites (par type et nature)	AOO : 100% ; DRP : 100 % ; AMI+DP : 00% ; DC : 00% ; ED : 00%. / Fournitures : 100% ; Travaux 00% ; Services : 00% ; Prestations intellectuelles : 00%.	Satisfaisante	
14	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie	Retenues de garantie (5%) prévues pour les marchés assortis d'un délai de garantie.	Non appréciable	
		Modalités de paiement et pièces contractuelles	<b>Absence des preuves de paiement</b>	Non appréciable	
		Compétence des acteurs impliqués	Satisfaisante	Satisfaisante	

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
		Pénalités de retard	Pénalités prévues en cas de retard : 1/2000ème (plafonné à un taux variable précisé dans le CCAP) du montant du marché, par jour de retard après mise en demeure préalable.	Non appréciable	

Conclusion : le niveau de performance global est satisfaisant.

## CONCLUSION ET ANNEXES

### CONCLUSION

Conformément aux Termes de Références et aux textes juridiques à valeur législative et réglementaires en vigueur et applicables aux différents marchés revus au niveau du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS), il a été procédé à la revue des marchés échantillonnes au niveau de l'autorité contractante.

S'inscrivant dans la logique d'assurer le contrôle à posteriori de la régularité des procédures de passation, de l'exécution et du contrôle des marchés passés en 2019 en vue d'identifier les dysfonctionnements ainsi que leurs conséquences et proposer les mesures appropriées pour y remédier, cette revue du système de passation et de contrôle des marchés publics du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) indique globalement que des efforts sont consentis par les acteurs du système pour garantir dans la mesure du possible, le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Toutefois, certains indicateurs demeurent préoccupants et méritent une attention particulière : (**Absence des preuves de publication des PV d'ouvertures des offres ;Absence des preuves de publication des résultats d'évaluation des offres ;Absence des preuves de publication des résultats d'attribution définitive; Insuffisance des canaux de publication des DAC ;Absence des preuves de notification des marchés approuvés ;Absence de l'avis de l'organe de contrôle sur certains projets de contrat ;Absence des preuves de paiement ;Absence des mentions obligatoires sur les lettres de notification de rejet non déchargées.**)

Nous nourrissons l'espoir que la prise en compte de nos recommandations permettra d'améliorer le système de passation des marchés du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) pour les exercices à venir.

Pour une gestion des marchés meilleure, nous espérons que les recommandations de la mission suite aux observations relevées soient prises en compte dans leur ensemble pour une plus grande performance, efficacité et transparence dans les procédures de passation, exécution, règlement et contrôle des marchés publics au niveau du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS).

## ANNEXES

### Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées



## Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

N° d'ordre	Libellé des marchés	Type de procédure de passation	Nature du marché
1	<b>CM N°342/MEF/MESRS/CAB/OB/DNCMP du 29/05/19 relatif à l'achat de diverses fournitures d'examen et de bureau (lot 1)</b>	DRP	FOURNITURE
2	<b>CM N°341/MEF/MESRS/CAB/OB/DNCMP du 29/05/19 relatif à l'achat de diverses fournitures d'examen et de bureau (lot 3)</b>	DRP	FOURNITURE
3	<b>Confection et impression des feuilles de composition pour le Baccalauréat 2019 (Lot5)</b>	AOO	FOURNITURE
4	<b>N°263/MEF/MERS/CAB/DNCMP/ DU 08/05/2019 relatif à l'acquisition de matériels et équipements des lots prioritaires au profit de l'UNA (Sakété, Awai et Idigny)</b>	AOO	FOURNITURE

**Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire**



#### Annexe 4 : Synthèse des conclusions de l'audit de conformité des marchés

Les conclusions de l'audit de conformité des marchés audités se présentent dans les tableaux suivants par marché comme ci-après :

1-

<b>Marché n°1</b>
<b>Date de la revue : 28/02/2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique</b>
<b>Références et objet du contrat : CM N°342/MEF/MESRS/CAB/OB/DNCMP du 29/05/19 relatif à l'achat de diverses fournitures d'examen et de bureau (lot 1)</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 29/05/2019</b>
<b>Nature du Marché : Fournitures</b>
<b>Montant du Contrat TTC et HT : 13 996 150 et 11 861 144</b>
<b>Mode : Demande de Renseignements et de Prix</b>
<b>Financement : autonome</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SOCIETE GRAS DE LORD SARL, Ilot : C/S/B-M/DOSSIA, Quartier Maria-Gléta, Abomey-Calavi BENIN, Tél : 97 61 05 24</b>

	<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Qualité de la planification du marché</b>	<b>Satisfaisante car elle n'appelle à aucune observation ; le marché est inscrit au PPM validé par l'organe de contrôle et publié de l'année de revue, la bonne détermination des besoins, le montant du contrat est dans la fourchette du montant du prévisionnel et le mode de passation choisi est conforme à l'art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018)</b>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Qualité du dossier de DRP</b>	<b>Satisfaisante car conforme au modèle type</b>		
<b>Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP</b>	<b>Non Appréciable</b> car on note une absence de la preuve de l'avis de l'organe de contrôle sur la DRP		
<b>Publication de la DRP</b>	<b>Peu satisfaisante</b> car on remarque une insuffisance de canaux de publication (un seul canal de publication, mairie). Conformément à l'art 13 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018, les autorités contractantes publient par affichage public au niveau de leurs sièges et ceux des préfectures ou mairies dont elles relèvent, des chambres de métiers et des institutions consulaires couvrant leurs localités les avis d'appel public à candidature de marché public.		
<b>Mise en place du CPM</b>	On note une mise en place de la CPM par la PRMP ce qui est non conforme aux dispositions de la loi donc pas satisfaisant  (Par le responsable de la structure concernée et non PRMP) (art 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018)		
<b>Réception des plis</b>	<b>Satisfaisante</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017) ;</li> <li>- Réception des plis aux heures et date limite de dépôt des plis (art n°17 alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018)</li> </ul>		
<b>Ouverture des offres</b>	<b>Satisfaisante</b> car on note le respect de la date et l'heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	<b>Satisfaisante</b> car aucune insuffisance, ni coquilles relevées		
<b>Evaluation des offres</b>	<b>Satisfaisante</b> car on note une Objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires (respect des critères d'évaluation émis dans la DRP art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018) et le délai d'évaluation est conforme aux dispositions de la loi 2017		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	<b>Satisfaisante</b> car aucune observation relevée dans le rapport		
<b>PV d'attribution provisoire</b>	<b>Satisfaisante</b> car on note la présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) et aucune insuffisance n'est relevée.		
<b>Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations</b>	<b>Peu satisfaisant</b> car on note le non-respect de l'art5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018 ; Non-respect du délai d'étude par la CCMP (03 jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport au lieu de 08 JO) ; Aucune observation n'est relevée sur l'avis		
<b>Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres</b>	<b>Peu satisfaisante</b> car on note l'absence des mentions obligatoires dans la lettre de notification (montant, nom de l'attributaire, les motifs de rejet des offres conformément l'art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018) Absence de publication du PV d'attribution provisoire		
<b>Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché</b>	<b>Non Appréciable</b> car on note une absence de preuve de PV de la CCMP validant le projet de contrat		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Signature du contrat</b>	<b>Peu satisfaisante</b> car le contrat n'est pas visé par l'organe de contrôle		
<b>Restitution des garanties de soumission</b>	<b>Pas satisfaisante</b> car on note une absence de preuve de restitution des offres des soumissionnaires rejetés Non-respect de l'article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)		
<b>Approbation du contrat de marché</b>	<b>Pas satisfaisante</b> car le marché a été approuvé hors du délai de validité des offres. <u>Date limite de dépôt des offres</u> : 04/04/2019 <u>Date d'approbation du marché</u> : 29/05/2019 <u>Délai observé</u> : 56 JC Non-respect du délai d'approbation (30 jours calendaires) conformément à l'art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018		
<b>Notification du marché approuvé</b>	<b>Non appréciable</b> On note une absence de la preuve de notification du marché approuvé		
<b>Enregistrement du contrat de marché</b>	<b>Satisfaisant</b> car aucune observation relevée		
<b>Qualité du contrat</b>	<b>Satisfaisante</b> car aucune observation relevée		
<b>Ordre de service de démarrage</b>	<b>Satisfaisant</b> car aucune observation relevée		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive donc non appréciable		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Existence d'avenant, le cas échéant	Néant		
Exécution du marché	Satisfaisante car conforme aux clauses contractuelles		
Paiement	Preuves de paiements non fournies		
Gestion des plaintes	Néant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Néant		
Qualité de l'archivage	Peu satisfaisante 11 pièces reçues sur 31 soit un taux de 35,48%		
Appréciation globale du processus	<b>Le processus est conforme malgré toutes les observations relevées.</b>		

2-

<b>Marché n°2</b>
<b>Date de la revue : 29/02/2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique</b>
<b>Références et objet du contrat : CM N°341/MEF/MESRS/CAB/OB/DNCMP du 29/05/19 relatif à l'achat de diverses fournitures d'examen et de bureau (lot 3)</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 29/05/2019</b>
<b>Nature du Marché : Fournitures</b>
<b>Montant du Contrat TTC et HT : 21 275 000 TTC</b>
<b>Mode : Demande de Renseignements et de Prix</b>
<b>Financement : autonome</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SOCIETE GRAS DE LORD SARL, Ilot : C/S/B-M/DOSSIA, Quartier Maria-Gléta, Abomey-Calavi BENIN, Tél : 97 61 05 24</b>

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Qualité de la planification du marché</b>	<b>Satisfaisante car elle n'appelle à aucune observation ; le marché est inscrit au PPM validé par l'organe de contrôle et publié de l'année de revue, la bonne détermination des besoins, le montant du contrat est dans la fourchette du montant du prévisionnel et le mode de passation choisi est conforme à l'art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018)</b>		
<b>Qualité du dossier de DRP</b>	<b>Satisfaisante car conforme au modèle type</b>		
<b>Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP</b>	<b>Non Appréciable car on note l'absence de preuve de l'avis de l'organe de contrôle sur la DRP</b>		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Publication de la DRP</b>	<b>Peu satisfaisante</b> car on remarque une insuffisance de canaux de publication (un seul canal de publication, mairie) Non-respect des canaux de publication (siège, préfecture ou mairies, chambres des métiers et institutions consulaires couvrant leur localité, art 13 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018)		
<b>Mise en place du CPM</b>	On note une mise en place de la CPM par la PRMP ce qui est non conforme aux dispositions de la loi donc pas satisfaisant  (Par le responsable de la structure concernée et non PRMP) (art 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018)		
<b>Réception des plis</b>	<b>Satisfaisante</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017) ;</li> <li>- Réception des plis aux heures et date limite de dépôt des plis (art n°17 alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018)</li> </ul>		
<b>Ouverture des offres</b>	<b>Satisfaisante</b> car on note le respect de la date et l'heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC		
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	<b>Satisfaisante</b> car aucune insuffisance, ni coquilles relevées		
<b>Evaluation des offres</b>	<b>Satisfaisante</b> car on note une Objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires (respect des critères d'évaluation émis dans la DRP art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018) et le délai d'évaluation est conforme aux dispositions de la loi 2017		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité du rapport d'évaluation	<b>Satisfaisante</b> car le rapport n'appelle à aucune observation		
PV d'attribution provisoire	<b>Satisfaisante</b> car on note la présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) et aucune insuffisance n'est relevée.		
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	<b>Peu satisfaisant</b> car on note le non-respect de l'art5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018 ; Non-respect du délai d'étude par la CCMP (03 jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport au lieu de 08 JO) ; Aucune observation n'est relevée sur l'avis		
Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres	<b>Peu satisfaisante</b> car on note l'absence des mentions obligatoires dans la lettre de notification (montant, nom de l'attributaire, les motifs de rejet des offres conformément l'art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018) Absence de publication du PV d'attribution provisoire		
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché	<b>Non Appréciable car on note</b> une absence de preuve de PV de la CCMP validant le projet de contrat		
Signature du contrat	<b>Satisfaisante</b> car n'appelle à aucune observation		
Restitution des garanties de soumission	<b>Pas satisfaisante</b> car on note une absence de preuve de restitution et des offres des soumissionnaires rejetés Non-respect de l'article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Approbation du contrat de marché</b>	<p><b>Peu satisfaisante</b> car le marché a été approuvé hors du délai de validité des offres.</p> <p><u>Date limite de dépôt des offres</u> : 04/04/2019</p> <p><u>Date d'approbation du marché</u> : 29/05/2019</p> <p><u>Délai observé</u> : 56 JC</p> <p>Marché approuvé hors du délai de validité des offres (30 JC au lieu de 56 JC)</p> <p>Non-respect d'art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018</p>		
<b>Notification du marché approuvé</b>	<p><b>Non appréciable</b></p> <p><b>On note une absence de la preuve de notification du marché approuvé</b></p>		
<b>Enregistrement du contrat de marché</b>	<b>Satisfaisant</b> car il n'appelle à aucune observation		
<b>Qualité du contrat</b>	<p><b>Peu satisfaisante</b></p> <p>Le contrat n'est pas visé par l'organe de contrôle conformément à l'art 5 point 5 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018, (Visa du contrat par la CCMP : 1 jour ouvrable à compter de la date de réception)</p>		
<b>Ordre de service de démarrage</b>	<b>Satisfaisant car ne comporte aucune insuffisance</b>		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive		
<b>Existence d'avenant, le cas échéant</b>	<b>Néant</b>		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Exécution du marché</b>	<b>Satisfaisante car conforme aux clauses contractuelles</b>		
<b>Paiement</b>	<b>Preuves de paiements non fournies</b>		
<b>Gestion des plaintes</b>	Néant		
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	<b>Absence de visa du contrat par l'organe de contrôle</b> conformément à l'art 5 point 5 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018, (Visa du contrat par la CCMP : 1 jour ouvrable à compter de la date de réception)		
<b>Qualité de l'archivage</b>	<b>Peu satisfaisante</b> <b>11 pièces reçues sur 31 soit un taux de complétude de 35,48%</b>		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Le processus est non conforme sous réserve de la levée des observations relevées.</b>		

**3-**

<b>Marché n°3</b>
Date de la revue : 29/02/24
<b>Nom de l'Autorité contractante : MESRS</b>
<b>Références et objet du contrat : Confection et impression des feuilles de composition pour le Baccalauréat 2019 (Lot5)</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 08/07/2019</b>
<b>Nature du Marché : Fournitures</b>
<b>Montant du Contrat TTC et HT : 54 000 000 TTC et 45 762 712 HT</b>
<b>Mode : Appel d'Offres Ouvert DNCMP</b>
<b>Financement : Budget National</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Sté ORA BENIN SARL, RCCM RB/16 B 17661, Ilot : 3687-J, Qtier Fidjrossè- Akogbato, 04 BP : 604 Cotonou Benin, tél : 96 23 23 86</b>

	<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Qualité de la planification du marché</b>	Satisfaisante car elle n'appelle à aucune observation ; le marché est inscrit au PPM validé par l'organe de contrôle et publié de l'année de revue, la bonne détermination des besoins, le montant du contrat est dans la fourchette du montant du prévisionnel et le mode de passation choisi est conforme à l'article 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, article 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018)		
<b>Nature spécialisée des biens, travaux ou services à acquérir</b>	Conforme		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Autorisation préalable de la DNCMP pour recourir à ce mode</b>	<b>Non appréciable</b> pour absence de preuve		
<b>Qualité du DAO</b>	<b>Satisfaisante</b> car il n'appelle à aucune observation et comporte des mentions obligatoires dans le DAO (les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties la liste est non exhaustive) (art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
<b>Avis de l'organe de contrôle sur le DAO</b>	<b>Non appréciable</b> pour absence de preuves		
<b>Mise en place de la CPMP</b>	<b>Peu satisfaisante</b> car l'acte de désignation des membres de la CPMP est pris par la PRMP et non l'ordonnateur		
<b>Réception des plis</b>	<b>Peu conforme</b> car, on observe seulement la présence des numéros d'ordre sur les plis		
<b>Ouverture des plis</b>	<b>Satisfaisante</b> car la date d'ouverture des plis inscrit dans le DAO (art 80 alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) est respectée		
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	<b>Non appréciable</b> pour absence de preuves <b>du PV d'ouverture des offres</b>		
<b>Evaluation des offres</b>	- L'analyse des offres des soumissionnaires n'est pas objective ; ( <i>respect des critères d'évaluation émis dans le DAO art 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et l'art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018</i> ) ; On note qu'un des		

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
	<p>soumissionnaires PLENITUDE DOT a été éliminé pour n'avoir pas fourni la preuve de propriété des matériels qu'il a présentés alors que c'est bel et bien présent dans sa soumission.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Non-respect des délais d'évaluation des offres (10 jrs ouvrables, art 3 point 8 du décret 2018-228 du 13 juin 2018)</li> </ul> <p><u>Date d'ouverture des plis</u> : 24/04/19  <u>Date d'évaluation des offres</u> : 12/06/19  <u>Délai d'évaluation des offres</u> : 36 jours ouvrables  <b>Donc l'évaluation des offres n'est pas satisfaisante.</b></p>		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	<b>Satisfaisante</b> car il n'appelle à aucune observation, à aucune insuffisance		
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	<b>Satisfaisant</b> car il n'appelle à aucune observation et comporte les mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
<b>Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation</b>	<b>Non appréciable</b> pour absence de preuves		
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	<b>Peu conforme</b> car les lettres de notification de rejets ne précisent ni le montant, ni le nom de l'attributaire et ni les motifs de rejet des offres. De plus ces lettres ne sont rien que des copies simples et non déchargés par l'attributaire ou les soumissionnaires non retenus.		
<b>Avis juridique et technique de</b>	<b>Non appréciable</b> pour absence de preuves		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>l'organe de contrôle sur le Projet de contrat</b>		
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	<p><b>Satisfaisant</b> car le marché est approuvé dans le délai de validité des offres (90 jrs calendaires à compter de la date de soumission de dépôt des soumissions art 95 du CMP 2017)</p> <p><u>Date limite de dépôt des offres</u> : 24/04/19</p> <p><u>Date d'approbation du marché</u> : 08/07/19</p> <p>Délai observé : 76 jours calendaires</p>	
<b>Qualité du contrat</b>	<p><b>Peu satisfaisante</b> car le contrat n'a pas été visé par la DNCMP qui est l'autorité compétente pour effectuer le contrôle à priori sur le projet dudit contrat</p>	
<b>Restitution des garanties de soumission</b>	<p><b>Peu satisfaisante</b> pour la non restitution des garanties.</p> <p>(Non-respect de l'article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018) ;</p>	
<b>Notification du marché approuvé</b>	<p><b>Non appréciable</b> pour absence de preuves</p>	
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	<p><b>Satisfaisant</b> car aucune observation n'est relevée</p>	
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	<p><b>Non appréciable</b> pour absence de preuves</p>	

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Qualité de l'avenant</b>	NA		
<b>Exécution du marché</b>	<b>Peu satisfaisante</b> car l'OS et le PV de réception ont été rédigé et signé le même jour. Outre le Bordereau de livraison qui devrait être joint à ce PV n'y figure pas.		
<b>Paiement</b>	<b>Non appréciable</b> pour absence de preuves		
<b>Gestion des plaintes</b>	NA		
<b>Qualité de l'archivage</b>	Très peu satisfaisante car 9 pièces sont reçues sur les 32 attendues soit un taux de complétude de 28,12%		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	<b>Absence de visa du contrat par la DNCMP</b>		
Exhaustive de la procédure	Moyennement exhaustive		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Non conforme</b>		



**4-**

<b>Marché n°4</b>
Date de la revue : 29/02/2024
Nom de l'Autorité contractante : Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
<b>Références et objet du contrat : N°263/MEF/MERS/CAB/DNCMP/ DU 08/05/2019 relatif à l'acquisition de matériels et équipements des lots prioritaires au profit de l'UNA (Sakété, Awai et Idigny)</b>
Date de signature du Contrat (Approbation) : 08/05/2019
Nature du Marché : Fourniture
Montant du Contrat TTC et HT : 58 977 424 HT et 67 593 360 FCFA TTC
Mode : Appel d'Offres Ouvert (AOO)
Financement : Emprunt (FSD)
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Etablissement la MADELEINE quartier Tchicomey Lokossa Tél : 90 91 38 34/ 97 26 36 96

	<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
<b>Qualité de la planification du marché</b>	<b>Satisfaisante</b> car elle n'appelle à aucune observation ; le marché est inscrit au PPM validé par l'organe de contrôle et publié de l'année de revue, la bonne détermination des besoins, le montant du contrat est dans la fourchette du montant du prévisionnel et le mode de passation choisi est conforme à l'art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018)		
<b>Qualité du DAO</b>	<b>Satisfaisante</b> car on note la présence des mentions obligatoires dans le DAO (art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
<b>Avis de l'organe de</b>	<b>Satisfaisante</b> car l'avis n'appelle à aucune observation et le délai d'étude du DAC par l'organe de contrôle est respecté (03 jrs ouvrables		

	<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>contrôle sur le DAO</b>	à compter de la date de réception du dossier concerné art 5 point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)		
<b>Publication du DAO</b>	<b>Satisfaisante</b> car la publication a été faite dans le journal des marchés publics conformément à l'article 63 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
<b>Mise en place de la CPMP</b>	<b>Peu satisfaisante</b> car la CPMP a été mise en place par la PRMP au lieu d'un ordonnateur conformément à l'article 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018		
<b>Réception des plis</b>	<b>Peu satisfaisante</b> car les plis des soumissionnaires ne sont pas revêtus de l'indication de la date et de l'heure de remise en violation de l'article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB qui stipule une inscription sur les plis d'un numéro d'ordre, de l'indication de la date et heure de remise		
<b>Ouverture des plis</b>	<b>Peu satisfaisante</b> car les originaux des offres ne sont pas paraphés par tous les membres de la CPMP		
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	<b>Peu Satisfaisante</b> car le PV d'ouverture n'est pas annexé des listes de présence de la séance d'ouverture des offres		
<b>Publication du PV d'ouverture</b>	<b>Non appréciable</b> pour absence de preuve de publication du PV d'ouverture des offres		
<b>Evaluation des offres</b>	<b>Satisfaisante</b> car on note une Objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires (respect des critères d'évaluation émis dans le DAO art 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et l'art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018) et les délais d'évaluation sont respectés		

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	<b>Peu Satisfaisante</b> le rapport d'évaluation des offres n'est pas paraphé par tous signataires et n'est pas annexé d'une liste de présence de la séance d'évaluation		
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	<b>Satisfaisante</b> car il n'appelle à aucune observation et comporte les mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire conformément à l'art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
<b>Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation</b>	Satisfaisant car n'appelle à aucune observation et le délai d'étude est respecté et conforme		
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	<b>Peu satisfaisante</b> car absence de preuve des lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires d'une part, et ne mentionnent pas clairement les motifs de rejet des offres d'autre part		
<b>Publication du PV d'attribution provisoire</b>	<b>Non appréciable</b> pour absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire		
<b>Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le</b>	<b>Non appréciable</b> pour absence de preuve de PV de la CCMP sur le projet de contrat		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Projet de contrat</b>			
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	<b>Peu satisfaisant</b> Le marché n'est pas approuvé dans le délai de validité des offres qui est de 90 jours calendaires en violation de l'article 95 du CMP 2017 en RB <u>Date limite de dépôt des offres</u> : 07/11/2018 <u>Date d'approbation du marché</u> : 08/05/2019 Délai observé : 183 jours calendaires.		
<b>Qualité du contrat</b>	<b>Satisfaisante</b> car aucune insuffisances et coquilles relevées dans le contrat		
<b>Restitution des garanties de soumission</b>	<b>Non Satisfaisante</b> pour absence de preuve de restitution des garanties de soumission en violation à l'article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)		
<b>Notification du marché approuvé</b>	<b>Satisfaisante</b> car la lettre de notification n'appelle à aucune observation		
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	<b>Peu Satisfaisant</b> car absence de preuve de décharge de l'ordre de service de démarrage par le titulaire		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	<b>Non Satisfaisant</b> pour absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive		
<b>Qualité de l'avenant</b>	NA		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Exécution du marché</b>	<b>Non satisfaisante</b> car le marché est exécuté en retard suivant PV de réception en date du 26/09/2019 alors que dans l'ordre de service la date de fin du marché est le 22/07/2019		
<b>Paiement</b>	<b>Non appréciable</b> pour absence de preuve de paiement		
<b>Gestion des plaintes</b>	<b>Néant</b>		
<b>Qualité de l'archivage</b>	<b>Non Satisfaisant</b> pour mauvais archivage et manque de plusieurs pièces attendues non disponibles <b>18 pièces reçues sur 32 soit un taux de complétude de 56,25%</b>		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	Néant		
Exhaustive de la procédure	L'exhaustivité de la procédure n'est pas complète car juste 02 étapes ont été correctement respectées sur 13 étapes prévues		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Procédure conforme malgré les observations relevées</b>		